



Bruxelles, le 8.12.2017
C(2017) 8146 final

ANNEX 1

ANNEXE

de la

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

**concernant l'adoption du programme de travail pour 2018 et de la décision de
financement de la mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la
pêche**

ANNEXE

Programme de travail 2018 du FEAMP

1.1. Introduction

Sur la base des objectifs définis dans le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, le présent programme de travail contient les actions à financer et la répartition du budget pour l'année 2018 établie comme suit:

- pour les subventions (exécutées en gestion directe) (1.2), d'un montant de 44,16 millions d'EUR;
- pour les marchés publics (exécutés en gestion directe) (1.3), d'un montant de 34,33 millions d'EUR;
- pour les autres actions (exécutées en gestion directe) (1.4), d'un montant de 6,78 millions d'EUR.

1.2. SUBVENTIONS

1.2.1. Ligne budgétaire 11 06 61

FAVORISER L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE MARITIME INTEGREE DE L'UNION (PMI)

Base juridique:

- règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et notamment ses articles 81, 82 et 83.

1.2.1.1. Forum européen des services de surveillance côtière (*European Coast Guard Functions Forum – ECGFF*)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	80 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>L'ECGFF est organisé chaque année par un pays hôte choisi par les autorités de surveillance côtière participantes des États membres.</p> <p>L'objectif de l'action est de soutenir la conférence annuelle de haut niveau de l'ECGFF et les activités de planification connexes, telles que les réunions du secrétariat, afin de renforcer la coopération sectorielle et transsectorielle entre les services de surveillance côtière, ainsi que l'échange de bonnes pratiques, et de promouvoir le dialogue aux niveaux international, national et régional.</p> <p>Le soutien à l'ECGFF doit être considéré comme étant complémentaire à la nouvelle coopération européenne en matière de services de surveillance côtière fondée sur la législation européenne révisée qui régit les activités des trois agences maritimes de l'Union: l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) et la nouvelle Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex). Ce nouveau contexte renforcera la coopération entre les autorités afin de</p>

	gérer la sûreté, la sécurité, la protection de l'environnement et les autres services de surveillance côtière.
Critères essentiels d'éligibilité, de sélection et d'attribution	<p>Article 190, paragraphe 1, point f), des règles d'application du règlement financier</p> <p>La subvention sera octroyée à l'une des autorités publiques compétentes représentées au secrétariat du Forum européen des services de surveillance côtière.</p> <p>Le candidat doit démontrer que l'organisation et la structure de gestion proposées pour ce projet permettront d'atteindre le niveau de qualité exigé et que le déploiement des ressources par rapport aux objectifs présente un bon rapport coût-efficacité.</p>
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

1.2.1.2. Forum des services de surveillance côtière de la Méditerranée (*Mediterranean Coast Guard Functions Forum – MCGFF*)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	80 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>La coopération internationale est un élément essentiel pour répondre aux défis que pose la gestion des bassins maritimes partagés par des États membres et des pays tiers.</p> <p>En 2009, un forum a été créé afin de réunir les autorités publiques chargées des services de surveillance côtière dans les États membres et dans les pays tiers riverains de la Méditerranée. Depuis lors, des sessions annuelles de ce forum ont lieu. En 2018-2019, la coprésidence du forum sera assurée par le Maroc et la France, laquelle sera d'ailleurs le pays hôte en 2018.</p> <p>L'objectif principal de cette subvention est d'appuyer le cadre de coopération du forum, afin de permettre aux autorités nationales chargées des services de surveillance côtière de tout le bassin méditerranéen de développer des connaissances mutuelles, de partager leur expérience et leurs bonnes pratiques ainsi que de définir les domaines qui feront l'objet d'une coopération plus approfondie.</p>
Critères essentiels d'éligibilité, de sélection et d'attribution	<p>Article 190, paragraphe 1, point f), des règles d'application du règlement financier</p> <p>La subvention sera octroyée à l'organisme public désigné par l'assemblée plénière du forum.</p> <p>Le candidat doit démontrer que l'organisation et la structure de gestion proposées pour ce projet permettront d'atteindre le niveau de qualité exigé et que le déploiement des ressources par rapport aux objectifs présente un bon rapport coût-efficacité.</p>

Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

1.2.1.3. Réseau européen des écoles de surveillance côtière (*European Coast Guard Academy Network – ECGFA NET*) - phase III

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	500 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>L'ECGFA NET, mis en œuvre par le service de surveillance côtière finlandais, a fourni des recommandations et des exigences minimales pour le cadre standard des certifications (CSC) des services de surveillance côtière, mais pas le cadre définitif.</p> <p>La présente action constitue la phase finale et consiste à parfaire et à peaufiner un cadre standard des certifications relatif aux connaissances, aux aptitudes et aux compétences requises des professionnels de la surveillance côtière. Cette tâche a été développée au cours des deux premières phases, conformément aux exemples de référence tirés des agences de l'Union concernées.</p> <p>L'objectif final est d'élaborer un cadre sectoriel des certifications totalement défini pour les services de surveillance côtière conçu comme un ensemble de normes communes en matière d'éducation, dont l'application sera facultative et qui visera à garantir la qualité de la formation et de l'enseignement ainsi que la cohérence, la complémentarité et les synergies avec l'AESM, l'AECF et Frontex à l'avenir dans le cadre de la coopération inter-agences récemment établie dans le domaine des services de surveillance côtière.</p>
Critères essentiels d'éligibilité, de sélection et d'attribution	<p>Article 190, paragraphe 1, point f), des règles d'application du règlement financier</p> <p>La subvention sera octroyée à l'une des autorités publiques compétentes représentées au secrétariat du Forum européen des services de surveillance côtière.</p> <p>Le candidat doit démontrer que l'organisation et la structure de gestion proposées pour ce projet permettront d'atteindre le niveau de qualité exigé et que le déploiement des ressources par rapport aux objectifs présente un bon rapport coût-efficacité.</p>
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.

1.2.1.4. Promotion de l'interopérabilité entre l'industrie et les autorités compétentes dans l'environnement du guichet unique maritime européen (*European Maritime Single Window – EMSW*) dans le cadre du processus CISE

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	3 000 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>L'échange d'informations entre les autorités de surveillance maritime aux niveaux national et de l'Union doit être renforcé afin d'améliorer leur connaissance globale de la situation maritime, d'accroître la coopération entre les autorités de surveillance côtière et de garantir l'efficacité et un bon rapport coût/efficacité des opérations individuelles ou conjointes dans le domaine maritime. Tel est l'objectif poursuivi par l'initiative CISE (environnement commun de partage de l'information dans le domaine maritime), au moyen d'un processus collaboratif volontaire qui bénéficie de l'appui direct des États membres.</p> <p>La présente action vise à associer l'AESM à l'amélioration des solutions d'interopérabilité afin de favoriser un échange fluide de l'information entre les systèmes des autorités nationales et de l'Union.</p> <p>Elle a comme objectif premier d'aider les États membres à améliorer leurs solutions de guichet unique national et les interfaces avec SafeSeaNet conformément aux exigences de la directive 2010/65/UE, afin d'obtenir des données plus homogènes, d'améliorer la réutilisation des données et d'harmoniser les échanges entre les systèmes des États membres et de l'AESM. Dans un deuxième temps, l'action permettra d'améliorer les fonctionnalités du guichet unique maritime européen (EMSW) de démonstration afin de permettre l'interopérabilité avec les autres systèmes de l'Union [par exemple, les systèmes de déclaration obligatoire, le système d'échange de données VHF (VDES) pour la transmission des données numériques entre les navires et la côte, la douane électronique, Eurostat].</p> <p>Dans le cadre d'un projet de 2012 entièrement financé (100 %) par l'instrument financier de transition de la PMI, un prototype de guichet maritime national a été élaboré et l'interopérabilité entre les systèmes prévus par la directive et entre ces systèmes et les systèmes nationaux y a été encouragée.</p> <p>L'action contribuera, d'une part, à mettre en place l'environnement EMSW et, d'autre part, à créer des canaux d'échange de l'information plus solides entre les administrations dans le domaine maritime, qui est l'un des objectifs de CISE.</p> <p>La subvention vise à produire des résultats concrets qui favoriseront un échange fluide de l'information entre les autorités nationales et de l'Union. Plus précisément, elle devrait permettre aux autorités des États membres de recevoir et d'intégrer automatiquement les services d'information fournis par l'AESM dans leurs propres systèmes, et de fusionner ces données avec des informations supplémentaires</p>

	<p>uniquement disponibles au niveau national, de sorte à réduire les formalités de déclaration des navires.</p> <p>Afin de parvenir à ces résultats, les principales tâches du projet supposeront:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de permettre un échange plus efficace de l'information concernant les documents portuaires entre les différentes autorités des États membres qui utilisent SafeSeaNet, notamment l'échange d'informations sur les marchandises; • d'améliorer la connectivité entre toutes les autorités compétentes et les utilisateurs finaux dans les différents États membres; • d'élaborer un environnement EMSW de démonstration, y compris des interfaces harmonisées avec les guichets uniques nationaux; et • d'améliorer l'échange de l'information entre les navires et la côte à l'aide de communications VDE-SAT (échange de donnée VHF par satellite), en mettant en place une capacité de traitement de données.
Critères d'attribution	<p>Subvention octroyée sans appel à propositions sur la base de l'article 190, paragraphe 1, des règles d'application du règlement financier.</p> <p>La subvention sera octroyée à l'Agence européenne pour la sécurité maritime.</p> <p>Le candidat doit démontrer que l'organisation et la structure de gestion proposées pour ce projet permettront d'atteindre le niveau de qualité exigé et que le déploiement des ressources par rapport aux objectifs présente un bon rapport coût-efficacité.</p>
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	100 % des coûts éligibles directs au maximum.
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.

1.2.1.5. Projets de planification de l'espace maritime (PEM)

Type	Subvention à l'action accordée à la suite d'un appel à propositions
Budget	2 470 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>L'objectif de ces subventions est de soutenir le travail des États membres dans la mise en œuvre de la directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (PEM). Cet élément sera particulièrement important, étant donné que les États membres devront mettre en place leurs processus PEM s'ils veulent respecter la date limite prévue par la directive pour la mise en place et la mise en œuvre de leurs plans de l'espace maritime, fixée en 2021.</p> <p>Les projets s'accompagneront d'actions concrètes dans les États membres afin de contribuer à renforcer les capacités pour la mise en</p>

	<p>œuvre de la directive. Ils apporteront un soutien à la mise en place de mécanismes durables de coopération transfrontière. Enfin, ils s'appuieront sur l'expérience préalable acquise avec les projets de PEM actuels et antérieurs.</p> <p>Les subventions soutiendront les initiatives de coopération transfrontière dans le domaine de la PEM entre les États membres, en principe, dans l'Atlantique et dans la mer Noire.</p> <p>L'action vise à subventionner au moins un projet dans chacun des bassins maritimes couverts par celle-ci, à condition que, pour chaque (sous-)bassin maritime, au moins une proposition obtienne un résultat suffisant sur le plan de la qualité à la suite de l'évaluation des critères d'attribution. Dans les limites du budget disponible, d'autres projets se verront proposer un financement par ordre de mérite en fonction de leur résultat sur la base de l'évaluation des critères d'attribution.</p>
<p>Critères essentiels d'éligibilité, de sélection et d'attribution</p>	<p>Critères d'éligibilité:</p> <p>les candidats doivent être des autorités publiques ou des organismes chargés de la planification maritime des États membres côtiers de l'Union européenne responsables de la planification de l'espace maritime dans la zone sélectionnée.</p> <p>D'autres organismes publics sont considérés comme éligibles, à condition qu'ils soient agréés par les autorités ou organismes publics chargés de la planification de l'espace maritime au niveau national dans les États membres côtiers concernés.</p> <p>Les candidats d'au moins deux États membres doivent être associés à chaque proposition.</p> <p>Critères de sélection</p> <p>Les candidats doivent posséder les capacités financières et opérationnelles requises pour mettre en œuvre et mener à bien le projet proposé.</p> <p>Critères d'attribution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence et valeur ajoutée: pertinence de la proposition et des résultats escomptés au regard des objectifs de l'action. Valeur ajoutée de la proposition en matière d'innovation, de synergies/complémentarités avec d'autres initiatives ou politiques de l'Union pertinentes, capacité de mobiliser les acteurs concernés et d'encourager le dialogue et la coopération avec ceux-ci, couverture des États membres riverains de la zone sélectionnée. • Mise en œuvre du projet: efficacité et cohérence du plan de travail. Faisabilité des activités et du calendrier. Répartition adéquate et équilibrée des tâches et des ressources humaines. Cadre de gestion de projet approprié. Complémentarité des partenaires. Gestion adéquate des risques. Rapport coût/efficacité du projet. • Productions et incidences escomptées: diffusion, durabilité et transférabilité des résultats escomptés, effet multiplicateur potentiel.

Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Publication de l'appel à propositions au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.

1.2.1.6. Promotion des destinations touristiques maritimes et côtières d'Europe sur le marché international

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	800 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>La communication «L'Europe, première destination touristique au monde – un nouveau cadre politique pour le tourisme européen» invitait à établir une stratégie pour le tourisme côtier et marin. En février 2014, la Commission a adopté une communication intitulée «Une stratégie européenne pour plus de croissance et d'emploi dans le tourisme côtier et maritime» qui insistait sur l'importance de la promotion du tourisme dans nos régions côtières comme instrument pour accroître la compétitivité du secteur du tourisme côtier et maritime en Europe.</p> <p>En vue d'attirer davantage de touristes internationaux en provenance des pays tiers en Europe, une subvention ad hoc sera octroyée à la Commission européenne du tourisme (CET) afin de mener des actions de grande ampleur visant à promouvoir l'Europe en tant que destination touristique maritime et côtière dans ces pays tiers.</p> <p>Réunissant les organisations nationales du tourisme de 33 pays européens, la CET représente l'organisation à but non lucratif habilitée par les États membres à promouvoir l'Europe dans les pays tiers, en particulier sur les marchés lointains. Officiellement, la CET complète les efforts de promotion et de commercialisation des États membres et y apporte une valeur ajoutée.</p> <p>Cette subvention servira à promouvoir les régions côtières d'Europe ainsi que leurs offres touristiques et leurs voyages organisés sur le thème maritime auprès des marchés des autres continents, ainsi qu'à surveiller l'évolution de la sensibilisation à ces offres et de l'intérêt suscité par celles-ci sur le marché international.</p> <p>En 2018, le marché chinois sera particulièrement ciblé par les actions de promotion.</p> <p>Les activités couvertes par la subvention comprennent, entre autres, la promotion en ligne et sur les réseaux sociaux, des campagnes de commercialisation axées sur la promotion de visiteurope.com, des stratégies de persuasion propres à chaque marché cible sélectionné, la participation à des salons du tourisme et du voyage, et l'organisation d'autres événements pertinents. Ensemble, ces activités devraient renforcer l'image de Destination Europe et du portail visiteurope.com en général, et des rubriques maritime et côtière en particulier.</p>

Critères essentiels d'éligibilité, de sélection et d'attribution	<p>Subvention octroyée sans appel à propositions sur la base de l'article 190, paragraphe 1, des règles d'application du règlement financier.</p> <p>La subvention sera octroyée à la Commission européenne du tourisme.</p> <p>Le candidat doit démontrer que l'organisation et la structure de gestion proposées pour ce projet permettront d'atteindre le niveau de qualité exigé et que le déploiement des ressources par rapport aux objectifs présente un bon rapport coût-efficacité.</p>
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre dans le cadre d'une délégation conjointe à la DG GROW.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

1.2.1.7. Appel de l'économie bleue

Type	Subvention à l'action subdivisée en volets accordée à la suite d'un appel à propositions
Budget	18 440 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>En vue d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée, cette action vise à attribuer des subventions à des projets dans les trois volets suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • volet 1 – laboratoires bleus: solutions innovantes aux défis maritimes; • volet 2 – carrières bleues en Europe; • volet 3 – subventions pour l'économie bleue. <p>Dans chaque volet, des projets seront sélectionnés par ordre de mérite et dans les limites du budget indicatif alloué au volet en question, selon leur note globale fondée sur l'évaluation des critères d'attribution.</p> <p>Ils s'appuieront sur le travail déjà réalisé au titre d'autres programmes, tels que les programmes de l'Union pour la recherche et l'innovation PC7 et Horizon 2020, notamment l'instrument relatif aux PME, et compléteront ce travail; ils soutiendront aussi, le cas échéant, des initiatives telles que l'initiative Bluemed et l'alliance de recherche de l'océan Atlantique.</p> <p>Volet 1 - laboratoires bleus: solutions innovantes aux défis maritimes (budget indicatif: 5 000 000 EUR)</p> <p>La politique maritime intégrée est transversale par nature et requiert</p>

des connaissances et des compétences pluridisciplinaires. La déclinaison et la mise en œuvre de ses objectifs au niveau des bassins maritimes nécessitent le développement de solutions qui doivent être adaptées aux besoins/problèmes spécifiques d'un territoire et dirigées par les acteurs locaux.

Les «laboratoires bleus» ont pour mission de concevoir et de mettre en œuvre des solutions innovantes et viables aux défis maritimes/marins en renforçant les compétences et la créativité des jeunes, les connaissances des acteurs locaux et en combinant les compétences des entreprises et des organismes/établissements de recherche/scientifiques. Les équipes des laboratoires bleus comprendront donc des étudiants ou des diplômés de l'enseignement supérieur de 3^e cycle, qui collaboreront avec des parties prenantes sélectionnées (associations, ONG, écoles, municipalités, autorités, entreprises et établissements scientifiques/de recherche) et qui seront épaulés par des tuteurs expérimentés issus des secteurs de la recherche, des entreprises et public.

Un laboratoire bleu doit aboutir à un résultat tangible (par exemple, un nouveau service, un nouveau produit ou une nouvelle approche), visant à développer des solutions innovantes pour relever les défis maritimes et marins concernant certains sujets urgents, tels que:

- les bioremédiations bleues: exploitation des métabolites, biomolécules, enzymes et gènes des micro-organismes vivant dans des environnements marins extrêmes afin de mettre au point de nouveaux produits, services ou technologies susceptibles de résoudre des problèmes tels que la pollution, l'élimination des matières dangereuses, etc.;
- les obus non explosés en mer: mise au point de solutions et d'outils innovants afin de détecter, d'identifier et de traiter les obus non explosés en mer;
- la conception de marinas et de bateaux de plaisance innovants: mise au point de solutions/produits et services technologiques pour permettre aux marinas de s'adapter à l'évolution de la demande des clients (par exemple, accès aux marinas et aux bateaux pour une population vieillissante, exigences axées sur les TIC pour les jeunes) ou réponse aux problèmes environnementaux (par exemple, démantèlement et recyclage des bateaux de plaisance en toute sécurité);
- la biomasse marine: mise au point de nouveaux produits/solutions et approches technologiques afin d'apporter une valeur ajoutée à la biomasse marine qui n'a sinon que peu de valeur, y compris les méduses, les algues, les coquilles de mollusques, et le poisson (ainsi que les produits halieutiques non destinés à la consommation humaine directe);
- l'aquaculture écologique et la bioéconomie: établissement de nouveaux marchés, assistance produit, et adaptation de la production existante aux pratiques les plus écologiques et les plus durables, telles que la production multi-espèces et multi-produits

<p>(par exemple, aquaculture multitrophique intégrée et aquaponie). La Commission a l'intention de financer au moins un projet par sujet urgent.</p> <p>Volet 2 - carrières bleues (budget indicatif: 6 000 000 EUR)</p> <p>Les projets seront fondés sur un dialogue structuré entre l'industrie et les établissements d'enseignement (d'enseignement supérieur et d'enseignement et de formation professionnels) dans le but de concevoir et de mettre en œuvre des réponses précises aux besoins du marché du travail dans l'économie bleue.</p> <p>Ils renforceront la coopération entre l'enseignement et le secteur maritimes pour mettre en œuvre l'action/ les actions identifiées (par exemple des programmes de reconversion pour les personnes sans emploi mais qualifiées, la conception de nouveaux programmes, des programmes de perfectionnement des compétences).</p> <p>Compte tenu de l'attractivité décroissante des carrières maritimes, les bénéficiaires doivent également envisager des actions «d'alphabétisation dans le milieu marin». Les établissements d'enseignement et les entreprises doivent coopérer, en particulier au niveau local, pour organiser des initiatives dans le but de donner aux personnes concernées un aperçu des questions liées à l'océan et de les éclairer quant aux possibilités d'emploi susceptibles de susciter leur intérêt.</p> <p>Volet 3 - Subventions pour l'économie bleue (budget indicatif: 7 440 000 EUR)</p> <p>Ce volet contribuera aux opérations axées sur les bassins maritimes et destinées à encourager la création d'emplois, l'innovation, les solutions professionnelles durables et l'entrepreneuriat dans l'économie bleue au moyen de projets de démonstration.</p> <p>L'objectif de l'action est de promouvoir les projets qui sont à même d'attirer un cofinancement de tiers mais ont besoin d'aide à cet égard. Les subventions soutiendront des projets commerciaux innovants de l'économie bleue qui s'appuient sur de précédentes activités de recherche et développement et ont besoin d'aide pour s'établir sur le marché, en prenant en considération le degré d'innovation et le risque connexe auxquels ils doivent faire face. Afin de favoriser l'investissement de tiers, en particulier d'organismes de financement privés ou de BND, la priorité sera donnée aux propositions qui se trouvent à un stade suffisamment avancé pour obtenir des financements. L'appel détaillera les exigences relatives aux conditions et au processus de contribution de tiers aux projets.</p> <p>Afin de donner une orientation stratégique, l'appel pourrait se concentrer sur certaines actions prévues par les stratégies/initiatives basées dans un bassin maritime, si celles-ci sont suffisamment développées pour présenter des plans de développement économique</p>

	<p>et d'innovation maritimes précis. L'ampleur de la portée régionale et le degré de participation des pays partenaires de l'Union pourraient constituer un autre élément que les projets pourraient prendre en considération, compte tenu des réalités dans chaque bassin maritime.</p> <p>Les propositions pourraient être tenues de contribuer aux objectifs et de correspondre aux priorités des stratégies ou initiatives pour les bassins maritimes telles que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan d'action de la stratégie de l'Union pour la région de la mer Baltique (EUSBSR); • le plan d'action de la stratégie de l'Union pour la région des mers Adriatique et Ionienne (EUSAIR); • l'initiative de l'Union européenne pour le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale; • la stratégie de l'Union à l'égard des régions ultrapériphériques. <p>La Commission a l'intention de financer au moins un projet par bassin maritime ciblé.</p>
<p>Critères essentiels d'éligibilité, de sélection et d'attribution</p>	<p>Critères d'éligibilité:</p> <p>les porteurs de projets doivent être des personnes morales publiques ou privées (avec ou sans but lucratif).</p> <p>L'entité coordinatrice (chef de file) doit être établie dans un État membre de l'Union. Si une activité de projet qui doit se dérouler dans les eaux de l'Union ou d'une région ultrapériphérique de l'Union s'étend aussi dans les eaux voisines situées en dehors du territoire de l'Union, les candidats établis dans les pays tiers dont relèvent ces eaux sont éligibles, à condition que la participation de ces candidats soit nécessaire eu égard à la nature de l'action et pour atteindre ses objectifs.</p> <p>Pour le volet 1 – laboratoires bleus: solutions innovantes aux défis maritimes</p> <p>Critères d'admissibilité spécifiques:</p> <p>les propositions doivent être présentées par un consortium d'au moins deux personnes morales originaires de deux pays différents.</p> <p>Partenariat: celui-ci doit inclure au moins un organisme/établissement scientifique/de recherche (tel qu'une université, un centre de recherche, un institut technologique) et une entité commerciale (telle que des entreprises, des associations commerciales) originaires d'au moins deux pays. D'autres entités telles que des autorités locales, des ONG, des institutions publiques, des établissements financiers, etc. peuvent aussi participer en fonction de l'objet et des résultats escomptés de la proposition de projet.</p> <p>Pour le volet 2 - carrières bleues</p> <p>Critères d'admissibilité spécifiques:</p> <p>les propositions doivent être présentées par un consortium d'au moins deux personnes morales originaires de deux pays différents.</p>

Les partenariats doivent comprendre au moins un organisme d'enseignement ou de formation tel qu'un établissement d'enseignement supérieur, une école secondaire, un organisme de formation professionnelle, et une entité commerciale, une entreprise ou une chambre de commerce ou un cluster maritime légalement établi. Les autres participants peuvent être des autorités publiques et d'autres acteurs publics ou privés de l'Union.

Pour le volet 3 – subventions pour l'économie bleue

Critères d'admissibilité spécifiques:

tous les porteurs de projets pourraient être tenus d'être des entités établies comme suit:

1. pour le plan d'action de la stratégie de l'Union pour la région de la mer Baltique (EUSBSR): dans un pays participant à l'EUSBSR;
2. pour le plan d'action de la stratégie de l'Union pour la région des mers Adriatique et Ionienne (EUSAIR): dans un pays participant à l'EUSAIR;
3. pour l'initiative pour le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale: dans un pays participant au dialogue 5+5;
4. pour les régions ultrapériphériques: sur le territoire d'une région ultrapériphérique, ou dans un pays voisin participant aux programmes de coopération transfrontière ou transnationale avec une région ultrapériphérique.

Au moins un partenaire commercial, au sens d'une personne morale à but lucratif, doit participer à la proposition.

Critères de sélection (valables pour tous les volets)

Les candidats doivent jouir de la capacité opérationnelle et financière nécessaire pour mettre en œuvre et mener à bien le projet proposé.

Critères d'attribution (valables pour tous les volets)

- Pertinence et valeur ajoutée: pertinence de la proposition et des résultats escomptés au regard des objectifs de l'action et du volet en question. Valeur ajoutée de la proposition sur le plan des synergies/de la complémentarité avec d'autres initiatives pertinentes (notamment les initiatives basées dans un bassin maritime bien établies), les projets ou les politiques de l'Union, et sur le plan de la couverture géographique.
- Mise en œuvre du projet: efficacité et cohérence du plan de travail. Faisabilité des activités et du calendrier. Répartition adéquate et équilibrée des tâches et des ressources humaines. Cadre de gestion de projet approprié. Complémentarité des partenaires. Rapport coût/efficacité de la proposition. Gestion adéquate des risques.
- Incidence: productions et incidence escomptées. Diffusion, durabilité et transférabilité des résultats escomptés, effet

	multiplicateur potentiel.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Lancement de l'appel à propositions au cours du 4 ^e trimestre de 2018.

1.2.1.8. Soutenir le prochain cycle de mise en œuvre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»

Type	Subvention à l'action accordée à la suite d'un appel à propositions
Budget	3 200 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>L'action soutient le deuxième cycle de mise en œuvre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (DCMM).</p> <p>Les États membres doivent à présent mettre en œuvre la décision (UE) 2017/848 de la Commission du 17 mai 2017 établissant des critères et des normes méthodologiques applicables au bon état écologique des eaux marines ainsi que des spécifications et des méthodes normalisées de surveillance et d'évaluation, et abrogeant la directive 2010/477/UE, et en tenir compte, dans la mesure du possible, dans leur prochain rapport en 2018.</p> <p>L'action contribuera à la coopération régionale entre les États membres dans la mise en œuvre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin». Elle établira un cadre pour la coopération en définissant plus précisément les critères de bon état écologique (éléments et valeurs seuils (infra)régionales issus de la révision).</p> <p>Elle mènera au développement d'activités de suivi coordonnées et intégrées et soutiendra l'introduction de toute nouvelle mesure nécessaire pour atteindre ou maintenir le bon état écologique.</p> <p>La Commission estime que jusqu'à 10 projets pourraient être financés dans le cadre de cette action.</p>
Critères d'attribution	<p>Critères d'éligibilité</p> <p>Les candidats doivent être des autorités ou des organismes publics ou privés, enregistrés dans un État membre de l'Union, ou des organisations internationales, et leurs partenaires (cobénéficiaires potentiels de la subvention) doivent être enregistrés dans un État membre de l'Union ou être une organisation internationale ou remplir les conditions suivantes:</p> <p>les partenaires issus de pays tiers qui sont parties contractantes à l'une des quatre conventions sur les mers régionales peuvent être associés à l'action à titre gratuit ou l'intervention financière à ce titre ne doit pas dépasser 5 % du coût total de l'action pour chaque pays tiers partenaire et un total de 10 % au maximum pour l'ensemble des pays tiers partenaires, si cela présente un intérêt pour les contenus de l'action.</p> <p>Critères de sélection</p>

	<p>Les candidats doivent jouir de la capacité opérationnelle et financière nécessaire pour mettre en œuvre et mener à bien le projet proposé.</p> <p>Critères d'attribution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence et valeur ajoutée: pertinence de la proposition et des résultats escomptés au regard des objectifs de l'action. Valeur ajoutée de la proposition en matière d'innovation, de synergies, de capacité de mobilisation des acteurs concernés et de promotion du dialogue et de la coopération avec ceux-ci. • Mise en œuvre du projet: efficacité et cohérence du plan de travail. Faisabilité des activités et du calendrier. Répartition adéquate et équilibrée des tâches et des ressources humaines. Cadre de gestion de projet approprié. Gestion adéquate des risques. • Rapport coût/efficacité: budget suffisant et présenté clairement, qui prévoit une répartition économiquement efficace des ressources financières par rapport aux résultats escomptés et aux activités et productions prévues. • Incidence: diffusion, durabilité et transférabilité des résultats escomptés.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG ENV dans le cadre d'une délégation conjointe.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Publication de l'appel à propositions au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.

1.2.2. Ligne budgétaire 11 06 62 03

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Base juridique:

- règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et notamment son article 85, point c), et son article 88;
- article 190, paragraphe 1, point c), des règles d'application du règlement financier [les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les organisations internationales ont le monopole de la mise en œuvre de ces actions].

1.2.2.1. Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)

Décision 81/691/CEE du Conseil du 4 septembre 1981 concernant la conclusion de la convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (JO L 252 du 5.9.1981, p. 26)

a) Soutien à la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation des performances

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	150 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>L'article 28 de la PCP établit que l'Union encourage des évaluations périodiques des performances par des organismes indépendants et des mesures correctives appropriées.</p> <p>Cette action soutiendra les activités de la CCAMLR relatives à la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation des performances de 2017 dans toute une série de domaines allant de la science à la mise en conformité.</p> <p>Elle aidera la CCAMLR à améliorer les performances et l'efficacité, ainsi qu'à atteindre les objectifs prévus dans la convention CAMLR et dans la PCP de l'Union.</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

b) Soutien à la lutte contre la pêche INN (CCAMLR)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	50 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>L'article 28, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013 établit comme l'un des objectifs de la politique extérieure de la PCP d'encourager et de soutenir, dans toutes les enceintes internationales, les actions nécessaires à l'éradication de la pêche INN. La présente action appuiera les opérations de la CCAMLR menées en relation avec les activités des navires INN actifs dans sa zone de la convention, en coopération avec Interpol.</p> <p>Le projet aidera la CCAMLR et ses pays membres à détecter, décourager et perturber les délits de pêche transnationaux. Il sensibilisera à la pêche illégale et aux délits de pêches, coordonnera les activités d'application de la loi et contribuera à la collecte de renseignements et aux enquêtes sur les délits liés à la pêche illégale.</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 3 ^e trimestre de 2018.

1.2.2.2. Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT)

Décision (UE) 2015/2437 du Conseil du 14 décembre 2015 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) concernant l'adhésion à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud

a) Réunions annuelles de la CCSBT - plénière, comité de conformité, comité scientifique et modèle opérationnel et procédure de gestion.

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	170 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>Le bon fonctionnement et l'efficacité des ORGP constituent une priorité de l'Union.</p> <p>Les réunions annuelles de la CCSBT – plénière, comité de conformité, comité scientifique et modèle opérationnel et procédure de gestion – sont organisées à tour de rôle par les parties contractantes à la CCSBT, et en 2018 viendra le tour de l'Union européenne.</p> <p>L'organisation de ces réunions devrait renforcer le rôle de l'Union au sein de l'organisation et donner une impulsion pour améliorer la conservation, la gestion et l'exécution des mesures.</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 1 ^{er} semestre de 2018.

b) Contribution aux connaissances scientifiques relatives à la dynamique et à l'état des stocks de thon rouge du Sud (CCSBT)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	80 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>Soutenir et contribuer de manière active à la réalisation des objectifs scientifiques poursuivis, à l'obtention des résultats escomptés, au développement des connaissances et à l'élaboration des avis scientifiques conformément à l'article 28, paragraphe 2, du règlement relatif à la PCP.</p> <p>L'activité prévue vise à développer les connaissances scientifiques relatives au thon rouge du Sud (TRS), notamment afin de permettre au comité scientifique élargi de la CCSBT d'évaluer le stock et de recommander des mesures de conservation à la CCSBT en vue du rétablissement de cette espèce.</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.

Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.

1.2.2.3. Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)

Adhésion de la Communauté à la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (JO L 162 du 18.6.1986, p. 33)

a) Fonds de développement des capacités (CICTA)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	200 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>L'une des priorités de l'Union européenne consiste à soutenir le renforcement des capacités et la participation accrue des pays en développement aux réunions des ORGP et de leurs organes subsidiaires.</p> <p>La subvention contribuera aux différents fonds de la CICTA, en particulier pour soutenir le développement des parties contractantes à la CICTA:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fonds de participation aux réunions; - le fonds de renforcement des capacités scientifiques; - le renforcement des capacités des inspecteurs portuaires. <p>Ces activités sont essentielles pour permettre une véritable participation des pays en développement aux activités de la CICTA et pour les aider à mettre en œuvre les règles de la CICTA.</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

b) Renforcer la base scientifique de la prise de décision au sein de la CICTA

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	1 287 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	La CICTA est la seule organisation compétente pour mener les activités nécessaires au programme de recherche et à la gestion des thonidés et des espèces voisines dans l'Atlantique. Une bonne gestion de ces ressources halieutiques exige de disposer des meilleures données scientifiques.

	<p>Conformément à l'article 28, paragraphe 2, de la PCP «l'Union apporte activement sa contribution et son soutien à l'approfondissement des connaissances et à l'élaboration des avis scientifiques».</p> <p>L'objectif de cette action est d'améliorer la base scientifique de la prise de décision au sein de la CICTA en soutenant les différentes activités prévues.</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de l'une des conventions de subvention au cours du 4 ^e trimestre de 2018.

c) Réunion annuelle 2018 (CICTA)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	690 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>Le principal objectif est d'aider la CICTA à organiser sa réunion annuelle de 2018.</p> <p>L'Union européenne exerce un rôle moteur et essentiel dans le cadre de la CICTA, qui constitue l'ORGP la plus stratégique pour l'Union européenne dans son ensemble et pour plusieurs États membres de l'Union qui opèrent dans des pêcheries relevant de la CICTA.</p> <p>À ce titre, l'Union européenne a l'intention de présenter en 2018, lors de cette réunion, plusieurs propositions de mesures relatives à la conservation, la gestion et l'exécution en vue d'améliorer l'état des stocks relevant de la CICTA.</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

d) Évolution du système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	300 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et	L'eBCD a été mis au point par la CICTA afin de garantir une meilleure traçabilité du thon rouge capturé dans la zone de la convention CICTA. Son utilisation est obligatoire pour chaque thon

résultats escomptés	<p>rouge commercialisé, et il revêt donc une importance cruciale pour les opérateurs de l'Union actifs dans cette pêche. Actuellement, l'Union détient un peu moins de 60 % du quota pour ce stock, et 80 % environ des opérations dans l'eBCD concernent un opérateur de l'Union.</p> <p>Le cadre réglementaire relatif au thon rouge fait actuellement l'objet d'un réexamen. Une proposition sera présentée à la CICTA et devrait donner lieu à la modification de ce cadre. Il conviendra alors de modifier le système eBCD afin que les nouvelles mesures de gestion soient correctement appliquées dans cet outil de traçabilité et que le commerce de thon rouge ne s'en trouve pas perturbé. Sur la base de notre expérience avec l'eBCD, cette modification entraînera des coûts de développement non négligeables.</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

1.2.2.4. Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)

Décision 95/399/CE du Conseil du 18 septembre 1995 relative à l'adhésion de la Communauté à l'accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (JO L 236 du 5.10.1995, p. 24).

a) Encourager la mise en œuvre de l'évaluation des performances de la CTOI – favoriser les pêches durables et responsables, améliorer la conformité, la déclaration des données de capture et les connaissances scientifiques, et renforcer la lutte contre la pêche INN.

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	1 000 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>Encourager la mise en œuvre de l'évaluation des performances de la CTOI – favoriser les pêches durables et responsables, améliorer la conformité, la déclaration des données de capture et les connaissances scientifiques, et renforcer la lutte contre la pêche INN.</p> <p>Ce projet devrait contribuer à remédier aux actuelles lacunes dans la gestion de la CTOI, ce qui comprend notamment la modification de l'accord CTOI, à améliorer la conformité au sein de la CTOI et à renforcer la capacité administrative dans les pays en développement bénéficiaires, ainsi qu'à améliorer les connaissances scientifiques au sujet des écosystèmes gérés par la CTOI et à renforcer l'observation scientifique des activités de pêche en fonction des besoins du comité scientifique de la CTOI.</p>
Critères	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.

d'attribution	
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 4 ^e trimestre de 2018.

1.2.2.5. Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS)

Décision 2012/130/UE du Conseil du 3 octobre 2011 relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique sud (JO L 67 du 6.3.2012, p. 1)

a) Soutien à la mise en place d'un programme d'observateurs régional (ORGPPS)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	100 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	Conformément à l'article 28 de la PCP, l'Union apporte activement sa contribution et son soutien à l'approfondissement des connaissances et à l'élaboration des avis scientifiques dans les ORGP. Le projet soutiendra la mise en œuvre du programme d'observateurs régional afin de collecter des données vérifiées sur les captures et sur les efforts, d'autres données scientifiques et des informations complémentaires relatives à l'activité de pêche dans la zone de la convention, ainsi que sur ses incidences sur l'environnement marin. Les activités du projet pourraient inclure, entre autres, un soutien à l'utilisation d'observateurs électroniques dans le cadre d'un projet pilote ou à l'évaluation et à la validation des programmes d'observateurs nationaux.
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

b) Réunion annuelle 2019 de l'ORGPPS (ORGPPS)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	205 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	Conformément à l'article 29 de la PCP, l'Union apporte activement sa contribution et son soutien aux activités des organisations internationales traitant de la pêche, y compris les ORGP. L'Union européenne et les Pays-Bas accueilleront la réunion annuelle 2019 de l'ORGPPS dans un lieu adéquat aux Pays-Bas. Le projet contribuera

	à l'organisation de la réunion annuelle 2019 de l'ORGPPS par l'Union européenne et les Pays-Bas conformément au système informel d'organisation tournante établi par les membres de l'organisation. L'Union n'a plus organisé de réunion annuelle de l'ORGPPS depuis sa première réunion annuelle en 2013.
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

1.2.2.6. Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA)

Décision 2008/780/CE du Conseil du 29 septembre 2008 relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (JO L 268 du 9.10.2008, p. 27).

a) Soutien aux activités de mise en œuvre du SIOFA: science, mise en conformité, renforcement des capacités des pays en développement et mise en œuvre de l'accord SIOFA (SIOFA).

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	60 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	L'objectif de l'action est de soutenir la mise en œuvre des activités d'initiation du SIOFA, notamment les mesures prioritaires scientifiques et de mise en conformité et le renforcement des capacités des pays en développement parties au SIOFA dans des domaines essentiels tels que l'exercice effectif des responsabilités d'État du pavillon, le suivi, le contrôle et la surveillance, la collecte de données et la recherche scientifique en la matière. Cette action doit déboucher sur un renforcement de la conformité et l'amélioration des connaissances scientifiques au sein du SIOFA.
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 3 ^e trimestre de 2018.

1.2.2.7. Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO)

Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO)

Règlement (CEE) n° 3179/78 du Conseil du 28 décembre 1978 concernant la conclusion par la Communauté économique européenne de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (JO L 378 du 30.12.1978, p. 1).

a) Réunion annuelle 2018 (OPANO)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	70 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	L'OPANO est l'ORGP compétente pour réglementer les activités de pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest. Elle compte 12 parties contractantes, dont l'Union européenne, l'une de ses principales forces motrices. L'action couvrira une partie des dépenses liées à la préparation et à l'organisation de la réunion annuelle 2018 de l'OPANO en Estonie, y compris certaines des réunions de préparation.
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.

b) Réunion 2018 du conseil scientifique et de ses comités permanents (OPANO)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	50 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	L'OPANO est l'ORGP compétente pour réglementer les activités de pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest. Elle compte 12 parties contractantes, dont l'Union européenne, l'une de ses principales forces motrices. L'action couvrira une partie des dépenses liées à la préparation et à l'organisation de la réunion annuelle 2018 du conseil scientifique et de ses comités permanents, y compris certaines des réunions de préparation.
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.

c) Écosystèmes marins vulnérables potentiels – incidences sur les pêches en eau profonde – projet Neraida, année 4 (OPANO)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	100 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>La protection des écosystèmes marins est l'une des priorités de l'Union. Les écosystèmes marins vulnérables tels que les coraux et les éponges d'eau froide, les monts sous-marins, les pennatules et les cheminées hydrothermales sont vulnérables face aux effets de la pêche de fond. La subvention cofinancera des activités de recherche dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'appréhension des sources d'erreur dans la détermination du potentiel de rétablissement des pennatules ayant subi les effets de la pêche; • l'analyse des données VMS intégrées avec les captures quotidiennes, et des données trait par trait tirées des séries historiques à l'aide de données haute résolution afin d'obtenir une estimation plus précise des valeurs limites cumulatives de la biomasse des écosystèmes marins vulnérables/de l'effort VMS utilisées pour déterminer la sensibilité et la résilience des écosystèmes marins vulnérables; • la détermination des caractéristiques des habitats qui sont importantes pour le poisson dans la zone réglementaire de l'OPANO, l'identification et la cartographie des habitats particuliers qui sont importants pour les activités commerciales de pêche de fond en évaluant la proportion de l'habitat halieutique qui est soumise à une activité de pêche à un moment donné; • l'élaboration, pour chaque pêche, d'analyses de risque et d'impact à l'égard des écosystèmes marins vulnérables afin de pouvoir quantifier l'importance fonctionnelle de ces écosystèmes dans la mise à disposition d'un habitat halieutique essentiel pour les stocks commerciaux.
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 4 ^e trimestre de 2018.

1.2.2.8. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Décision du Conseil du 25 novembre 1991 concernant l'adhésion de la Communauté européenne à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

a) FAO - Registre mondial des navires de pêche, des navires de transport réfrigérés et des navires ravitailleurs (FAO)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	225 000 EUR

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>Le registre mondial est l'un des derniers outils mis en place pour lutter contre la pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée), qui constitue l'une des priorités de l'Union. Il mettra à disposition les informations disponibles concernant l'identification des navires de pêche et l'activité de pêche associées à des activités illégales.</p> <p>Après la présentation d'un prototype opérationnel lors de la 32^e session du comité des pêches de la FAO (COFI 2016) en juillet 2016, les travaux porteront désormais sur un système pilote opérationnel accessible au public qui comprend des données des différents modules d'information. Lors du COFI 16 en juillet, l'Union européenne a renouvelé son soutien au projet.</p> <p>La subvention contribuera au lancement du développement du prototype. Sur la base du retour d'information reçu concernant le prototype, un système complet verra le jour.</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 1 ^{er} semestre de 2018.

b) 32^e COFI, actions de suivi connexes (FAO)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	300 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>Sur la base des résultats de la 33^e réunion du comité des pêches de la FAO (3^e trimestre de 2018 à Rome), une subvention sera octroyée à la FAO afin de financer les priorités pertinentes convenues lors de la réunion semestrielle.</p> <p>Les initiatives à financer pourraient inclure des initiatives de la FAO qui s'intéressent à la lutte contre la pêche INN, à la pêche à petite échelle, au rôle de la pêche et de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire, aux processus mondiaux et régionaux ou au changement climatique et à d'autres aspects liés à l'environnement.</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

c) Soutien au programme-cadre de la FAO pour le renforcement global des capacités concernant l'accord sur les mesures du ressort de l'État du port (FAO)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	500 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>L'accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA) est entré en vigueur le 5 juin 2016 et vise à prévenir, décourager et éliminer la pêche INN en établissant des mesures du ressort de l'État du port dans le monde entier. L'Union a été un fervent défenseur de l'accord, en encourageant vivement les autres pays à ratifier également celui-ci afin de contribuer à son entrée en vigueur.</p> <p>Au comité des pêches de la FAO de juillet 2016, les membres ont salué son entrée en vigueur, mais ont noté que tant les parties que les non-parties au PSMA avaient besoin d'une assistance au renforcement des capacités. À cet égard, le comité a appelé à soutenir le programme-cadre de renforcement global des capacités de la FAO concernant le PSMA et les instruments internationaux connexes visant à lutter contre la pêche INN.</p> <p>Selon la communication conjointe relative à la gouvernance des océans¹, en association avec la haute représentante, la Commission coopérera avec des pays tiers, notamment en matière de renforcement de capacités et de partenariat avec l'Agence européenne de contrôle des pêches, y compris pour la mise en œuvre de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port.</p> <p>Par cette contribution, l'Union soutiendra ce programme-cadre de la FAO et ciblera plus précisément a) les États qui disposent d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable ou les États avec lesquels l'Union est en train de négocier un tel accord, b) les États qui entretiennent un dialogue avec la Commission européenne au titre du règlement de l'Union sur la pêche INN ou c) les États qui ont une importante activité portuaire.</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 3 ^e trimestre de 2018.

d) Soutien à l'organisation de la 21^e session du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (Copace)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	125 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs	L'objectif général de l'action est de renforcer les procédures régionales de gestion des pêches dans la région du Copace. Le

¹ JOIN(2016) 49 final

poursuivis et résultats escomptés	financement de l'Union est requis pour contribuer à l'organisation et à la tenue de la 22 ^e session du Copace, notamment à l'élaboration de la documentation de référence sur les sujets essentiels qui seront abordés lors de cette session. Le Copace fournit entre autres des avis en matière de gestion des principaux stocks de poisson transfrontaliers, en vue de leur adoption par les pays membres, sur la base des avis scientifiques de son sous-comité scientifique, et il formule des recommandations sur ses futures priorités de travail.
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e semestre de 2018.

e) Soutien à l'amélioration de la qualité des données et des évaluations en faveur des groupes de travail du Copace

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	200 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	L'objectif général de l'action consiste à améliorer la qualité et la fiabilité des données soumises aux groupes de travail et au sous-comité scientifique, ainsi qu'à renforcer les capacités d'évaluation grâce à une formation concernant les modèles utilisés par les groupes de travail et en explorant des types d'évaluations ou des approches différents pour certaines espèces. L'objectif global est d'améliorer la qualité des évaluations produites par les groupes de travail aux fins de leur examen par le sous-comité scientifique, ce qui permettra de mieux gérer les stocks de poisson et la santé des ressources dans la région du Copace.
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e semestre de 2018.

f) Soutien à la mise en œuvre du plan régional de gestion et de conservation du lambi dans la zone de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (Copaco) (recommandation WECAFC/16/2016/1)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	140 000 EUR
Priorités de l'année,	Le lambi est la deuxième ressource la plus précieuse pour les petits

objectifs poursuivis et résultats escomptés	pêcheurs des Caraïbes, après la langouste, et sa pêche et la durabilité des stocks sont essentielles à la subsistance de plus de 140 000 foyers de pêcheurs. Conformément à la recommandation WECAFC/16/2016/1, ce projet relatif au lambi vise à aider les membres de la Copaco et les groupes de travail partenaires à renforcer les capacités de mise en œuvre du plan régional de gestion du lambi, et en particulier à aider trois PEID – en tant que principaux pays producteurs de lambi – à mettre en œuvre le plan régional au niveau national.
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e semestre de 2018.

g) Soutien à la mise en œuvre du plan d'action régional en vue de décourager et d'éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans l'Atlantique Centre-Ouest (Copaco)

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	160 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	La réduction de la pêche INN est une priorité pour de nombreux pays de la région des Caraïbes. Le projet vise à soutenir le groupe de travail régional sur la pêche INN, comme l'ont décidé les pays membres de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (Copaco), le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM) et l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (Ospesca) en 2014, ainsi qu'à améliorer la coordination et la coopération entre les organisations/institutions nationales et régionales chargées du suivi, du contrôle et de la surveillance (SCS) des pêches à l'appui de leurs efforts communs déployés en vue de prévenir, de décourager et d'éliminer la pêche INN.
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e semestre de 2018.

h) Contribution à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) afin de soutenir les travaux du groupe de travail de la CGPM

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
------	--

Budget	3 700 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>Améliorer la situation de la pêche et de l'aquaculture en Méditerranée et dans la mer Noire est une priorité. La CGPM apporte donc son soutien à la DG MARE pour la définition et la mise en œuvre de plans pluriannuels de gestion de la pêche dans la zone de compétence de la CGPM, pour le renforcement du respect des recommandations et des décisions de la CGPM par les membres et les non-membres concernés, pour la promotion d'un développement durable de l'aquaculture dans la région et pour la mise en œuvre de sa stratégie à mi-parcours (2017-2020).</p> <p>La mise en œuvre des activités de la CGPM et de sa stratégie a été prévue et approuvée pour la période intersessions en fonction des priorités définies et approuvées lors des 40^e et 41^e sessions de la CGPM.</p> <p>Ces actions permettront aux membres de participer dans les meilleures conditions à l'élaboration des recommandations à soumettre à la 42^e session de la CGPM (2018). Une aide appropriée sera apportée à l'organisation de réunions, d'ateliers et de séminaires spécifiques.</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	85 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 4 ^e trimestre de 2018.

i) Projets régionaux: contributions à Eastmed, Medsudmed, Adriamed, Copemed et à d'autres projets

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	2 000 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>Cette subvention servira à cofinancer la mise en œuvre des projets régionaux de la FAO tels que Eastmed, Adriamed, Copemed, Medsudmed et d'autres programmes, destinés à élaborer un cadre commun de coopération entre les États côtiers de la Méditerranée et de la mer Noire afin de parvenir à une gestion commune des ressources halieutiques dans ces régions.</p> <p>Ces projets régionaux visent à améliorer la mise à disposition et le partage des travaux et des données scientifiques avec des pays tiers partenaires et à contribuer au renforcement de leurs capacités en vue de participer activement aux cadres régionaux correspondants pour la gestion durable de la pêche, et ce afin d'établir une solide base socio-économique et scientifique permettant d'améliorer les ressources halieutiques dans ces régions et de parvenir à une gestion durable de ces ressources en recourant à une approche écosystémique.</p>

Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE
Cofinancement	85 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 4 ^e trimestre de 2018.

j) Le projet Globefish

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	30 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	Le projet Globefish est nécessaire afin de contribuer à la collecte et à la mise à disposition de données, d'informations, et d'analyses de marché en faveur des parties intéressées des secteurs commerciaux de la pêche et de l'aquaculture. Grâce à ce projet, la FAO analyse et diffuse des informations sur un grand nombre de marchés mondiaux.
Critères d'attribution	Subvention octroyée sans appel à propositions sur la base de l'article 190, paragraphe 1, des règles d'application du règlement financier. La subvention sera octroyée à la FAO. Le candidat doit démontrer que l'organisation et la structure de gestion proposées pour ce projet permettront d'atteindre le niveau de qualité exigé et que le déploiement des ressources par rapport aux objectifs présente un bon rapport coût-efficacité.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.

1.2.2.9. Autres (une ou deux ORGP qui seront désignées en 2018)

a) Organisations régionales de gestion de la pêche au thon (ORGP-t) – groupe de travail conjoint sur la gestion des requins

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	200 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	L'Union européenne est fortement favorable à une approche mixte/conjointe pour régler les problèmes relatifs à la gestion des requins et à la réduction des captures accessoires dans différents océans, conformément aux résultats du dénommé processus de Kobe (processus visant à coordonner le travail des différentes ORGP-t) qui a créé un groupe de travail sur les captures accessoires.

	<p>L'objectif de cette action est de soutenir l'une des ORGP-t dans l'organisation de la première réunion conjointe des ORGP-t sur les captures accessoires, qui devrait avoir lieu en 2018, et qui s'intéressera plus particulièrement aux requins.</p> <p>Cette action devrait permettre de prendre des décisions de qualité en vue d'améliorer les mesures de gestion dans toutes les ORGP thonières (CICTA, CITT, WCPFC, CTOI).</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

b) Organisations régionales de gestion de la pêche au thon (ORGP-t) – deuxième groupe de travail conjoint sur les DCP

Type	Subvention à l'action accordée sans appel à propositions
Budget	200 000 EUR
Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés	<p>L'Union européenne est fortement favorable à une approche mixte/conjointe pour régler les problèmes relatifs aux DCP (dispositifs de concentration de poissons) dans différents océans, conformément aux résultats du dénommé processus de Kobe (processus visant à coordonner le travail des différentes ORGP-t).</p> <p>L'objectif de cette action est de soutenir l'une des ORGP-t dans l'organisation du premier groupe de travail conjoint sur les DCP, qui devrait avoir lieu en 2018.</p> <p>Cette action devrait permettre de prendre des décisions de qualité en vue d'améliorer les mesures de gestion existantes des DCP des ORGP thonières (CICTA, CITT, WCPFC, CTOI) et, en définitive, l'état des stocks relevant de la compétence de ces ORGP.</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature au regard des objectifs prédéfinis et du rapport coût/efficacité de l'action.
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	80 % au maximum
Calendrier indicatif	Conclusion de la convention de subvention au cours du 3 ^e trimestre de 2018.

1.2.3. Ligne budgétaire 11 06 62 04

GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

Base juridique:

- règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et notamment son article 85, point d), et son article 89;
- règlement délégué (UE) 2015/242 de la Commission du 9 octobre 2014 définissant les modalités du fonctionnement des conseils consultatifs dans le cadre de la politique commune de la pêche, notamment son article 3;
- articles 178 et 190, paragraphe 1, point d), des règles d'application du règlement financier.

1.2.3.1. Conseils consultatifs (CC)

Type	Conventions de subvention au fonctionnement spécifiques au titre de conventions-cadres pluriannuelles de partenariat
Budget	3 300 000 EUR
Description	<p>La principale fonction des conseils consultatifs (CC) est de conseiller la Commission européenne et les États membres sur la gestion des pêches et les aspects socio-économiques et de conservation de la pêche et de l'aquaculture au moyen de recommandations, de suggestions ou d'avis.</p> <p>Pour permettre aux CC d'exercer pleinement leur fonction consultative et de fournir les conseils nécessaires, un financement public est requis, faute de quoi ces CC risquent de ne pas être créés ou en tout cas de ne pas fonctionner efficacement. Les CC qui ont acquis la personnalité juridique ont la possibilité de demander une aide financière de l'Union en tant qu'organismes poursuivant un but d'intérêt général européen au sens de l'article 177, point b), des règles d'application du règlement financier.</p> <p>Des conventions de subvention au fonctionnement seront conclues avec les CC suivants: CC pour la mer Baltique; CC pour la Méditerranée, CC pour la flotte en haute mer/pêche lointaine, CC pour la mer du Nord, CC pour les eaux occidentales septentrionales, CC pour les stocks pélagiques, CC pour les eaux occidentales australes, CC pour la mer Noire, CC pour l'aquaculture, CC pour les régions ultrapériphériques et CC pour les marchés.</p>
Objectifs et résultats escomptés	<p>Amélioration de la gestion de la politique commune de la pêche en associant à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques les parties prenantes intervenant dans/concernées par les questions liées à la pêche et à l'aquaculture relevant des CC.</p> <p>Fourniture d'avis pertinents à la Commission sur des questions de gestion liées à la pêche et l'aquaculture relevant des CC. Renforcement du dialogue entre les différentes parties concernées par la PCP.</p>
Critères d'attribution	Pertinence de la candidature par rapport aux objectifs prédéfinis
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Cofinancement	Pour chacun des 11 CC, le cofinancement sera plafonné à

	300 000 EUR (90 % des coûts éligibles).
Calendrier indicatif	Conclusion de conventions de subvention tout au long de l'année 2018

1.3. PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS

1.3.1. Ligne budgétaire 11 06 61

FAVORISER L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE MARITIME INTEGREE (PMI) DE L'UNION

Base juridique:

- règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et notamment ses articles 81, 82 et 83.

1.3.1.1. Étude sur l'intégration d'une approche fondée sur les écosystèmes dans la planification de l'espace maritime

Objet du marché envisagé	<p>D'ici 2021, les États membres de l'Union devraient avoir progressivement mis en œuvre la directive relative à la planification de l'espace maritime (PEM). Une des exigences de cette directive est l'application d'une approche fondée sur les écosystèmes (AFE), et les États membres pourraient donc tirer profit d'informations factuelles supplémentaires sur la manière dont la PEM peut les aider à parvenir à la croissance durable de leurs économies maritimes.</p> <p>L'objectif de cette étude est double:</p> <ul style="list-style-type: none"> • décrire, documents à l'appui, comment le concept d'approche fondée sur les écosystèmes a été incorporé dans les processus de planification de l'espace maritime dans l'Union, et • examiner comment la mise en œuvre, le suivi et l'établissement des rapports relatifs au bon état écologique (BEE) et des objectifs et mesures connexes de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (DCMM) pourraient être utilisés dans le contexte de la PEM. <p>L'étude devrait inclure les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une analyse de la manière dont une approche fondée sur les services écosystémiques (ASE) peut contribuer à la planification et à la gestion des zones marines et, plus précisément, de la manière dont une ASE pourrait être utilisée dans le contexte de la PEM pour se conformer à l'exigence de BEE de la directive; • une évaluation des outils/pratiques existants, notamment, mais pas exclusivement, ceux utilisés dans le contexte de la DCMM, qui sont susceptibles de faciliter l'«application pratique» effective de l'approche fondée sur les écosystèmes dans le cadre de la PEM, y compris les outils d'évaluation de l'incidence cumulée et les zones désignées pour la protection de l'environnement; • une analyse et des recommandations sur la manière de favoriser le BEE dans le cadre de la PEM dans les zones transfrontalières.
--------------------------	---

	L'étude devrait se fonder sur des méthodes reconnues, reposer sur le travail déjà entrepris et s'accompagner d'une coordination avec toute initiative et tout projet en cours dans ce domaine.
Type de marché	Contrat de services
Budget indicatif	500 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Calendrier indicatif	Publication de l'appel d'offres au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

1.3.1.2. Mécanisme d'assistance pour la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime (PEM)

Objet des marchés envisagés	<p>Les services qui seront fournis par le mécanisme d'assistance comprennent trois tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des études techniques à l'appui de la mise en œuvre de la directive 2014/89/UE relative à la planification de l'espace maritime (PEM); • un soutien aux États membres par la diffusion d'informations utiles sur la mise en œuvre de la PEM, la fourniture d'orientations et des formations, le regroupement de résumés opérationnels des bonnes pratiques pour chaque exigence de la directive et la publicité des sources de financement. Le mécanisme stimulera le travail en réseau et l'échange de bonnes pratiques. Il réunira des partenaires de projets potentiels, y compris les États membres, et les conseillera sur l'utilisation des instruments financiers de l'Union pour des projets de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime. Le mécanisme d'assistance comprendra un service de point de contact dans les différents bassins maritimes en vue d'apporter une orientation et des informations sur la PEM aux organisations publiques et privées et à leurs membres, aux instituts de recherche et aux universités, aux investisseurs institutionnels et privés, et à l'industrie. Le mécanisme d'assistance gèrera aussi un site web doté d'un service de questions et réponses; • un soutien à la Commission européenne pour l'organisation d'ateliers et de conférences sur la PEM, ainsi que de réunions du groupe d'experts des États membres sur la PEM. <p>Le mécanisme d'assistance prendra en considération tout développement entrepris dans le cadre des contrats précédents et s'appuiera sur leurs résultats.</p>
Type de marché	Contrat de services Reconduction du contrat
Budget indicatif	1 120 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Calendrier indicatif	Reconduction du contrat de services au cours du 4 ^e trimestre de 2018

	ou publication d'un appel d'offres au cours du 2 ^e trimestre de 2018.
--	--

1.3.1.3. Dialogue annuel des parties prenantes de l'Arctique

Objet des marchés envisagés	<p>Une conférence annuelle avec les parties prenantes de l'Arctique est un des principaux éléments livrables de la communication conjointe sur une politique arctique intégrée de l'Union européenne².</p> <p>Par conséquent, pour donner suite à la nouvelle politique arctique intégrée, une importante action de mise en œuvre suppose le financement d'un processus de consultation des parties prenantes qui mènera à une telle conférence.</p> <p>Le principal objectif du contrat est donc de faciliter ce processus, par un dialogue structurel, la mise à disposition et l'échange de connaissances techniques, la coopération, et la coordination entre les parties prenantes concernées. Il s'agira aussi d'organiser une série d'ateliers, de séminaires et de réunions préparatoires thématiques connexes avant la conférence annuelle des parties prenantes de l'Arctique.</p>
Type de marché	Contrat spécifique au titre d'un contrat-cadre existant ou contrat de service à la suite d'un appel d'offres
Budget indicatif	350 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Calendrier indicatif	Publication d'une demande de service ou d'un appel d'offres au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.

1.3.1.4. Forum des parties prenantes – gouvernance internationale des océans

Objet des marchés envisagés	<p>Tel qu'indiqué dans la communication conjointe sur la gouvernance internationale des océans, la Commission, en association avec la haute représentante, propose d'établir un forum des parties prenantes de l'Union dédié aux océans et aux mers dans le monde. Ce forum soutiendra le suivi de la communication et mettra en place un dialogue régulier sur les efforts de l'Union pour améliorer la gouvernance internationale des océans.</p> <p>Il s'agira d'une plateforme favorisant un dialogue structurel, l'échange de connaissances techniques, la coopération, et la coordination entre les entreprises, la société civile, le monde universitaire et d'autres parties prenantes, ainsi que la Commission et le SEAE, afin de mieux répondre aux défis et aux possibilités liés à la mise en œuvre de la communication sur la gouvernance des océans. Les parties prenantes sont d'importants relais de l'information et leur expertise pourrait contribuer à la réussite et à l'efficacité de la mise en œuvre des actions.</p> <p>Le contractant sera chargé d'assurer les fonctions de secrétariat du forum des parties prenantes de la gouvernance internationale des</p>
-----------------------------	---

² JOIN(2016) 21 final

	océans, de procéder à une cartographie des parties prenantes, d'organiser des réunions régulières avec celles-ci et de créer un site web pour le fonctionnement du forum au quotidien.
Type de marché	Contrat spécifique au titre d'un contrat-cadre existant ou contrat de service à la suite d'un appel d'offres.
Budget indicatif	750 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Calendrier indicatif	Publication d'une demande de service ou d'un appel d'offres au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.

1.3.1.5. Système public de suivi des engagements sur base volontaire pour la gouvernance des océans

Objet du marché envisagé	<p>L'objectif de la communication conjointe sur la gouvernance internationale des océans³ (JOIN(2016) 49 final) est d'améliorer la gouvernance des océans afin de garantir des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.</p> <p>Les engagements sur base volontaire sont de plus en plus utilisés pour renforcer la conservation des océans et l'utilisation durable des ressources marines. Ils font partie intégrante de la série de conférences «Our ocean», dont l'édition 2017 est organisée par l'Union.</p> <p>Le suivi des engagements est à ce jour limité au site web de l'événement annuel «Our ocean».</p> <p>L'objectif du présent contrat est de parfaire le système de suivi existant d'«Our ocean» afin de mettre en place un système coordonné. Par exemple, il pourrait être demandé au contractant de créer un site web pour l'enregistrement et la publication des engagements.</p>
Type de marché	Contrat spécifique au titre d'un contrat-cadre existant ou contrat de service à la suite d'un appel d'offres.
Budget indicatif	250 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE ou dans le cadre d'une délégation conjointe à la DG DIGIT ou à toute autre DG disposant d'un système susceptible d'être utilisé.
Calendrier indicatif	Publication d'une demande de service ou d'un appel d'offres au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.

1.3.1.6. Support informatique pour le forum maritime

Objet des marchés envisagés	<p>La vaste initiative de rationalisation du web de la Commission gérée par la DG COMM, avec le soutien de la DGT et de la DIGIT, accroît la pertinence, la cohérence et le rapport coût-efficacité.</p> <p>Sur la base de l'expérience acquise par la DG MARE avec la boîte à</p>
-----------------------------	--

³ JOIN(2016) 49 final

	outils multi-sites mise au point, la DIGIT sera chargée de la maintenance du forum maritime, un site internet dédié à la journée maritime européenne, au centre virtuel de connaissances consacré à la Méditerranée ainsi qu'au forum de l'énergie marine.
Type de marché	Contrats spécifiques fondés sur des contrats-cadres existants (STIS-III N° DI/07057 et STIS-III N° DI/07059 gérés par la DG DIGIT) ou futur contrat-cadre conclu par la DG DIGIT pour la fourniture des services concernés.
Budget indicatif	130 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre dans le cadre d'une délégation conjointe à la DG DIGIT.
Calendrier indicatif	Conclusion de contrats spécifiques tout au long de l'année 2018

1.3.1.7. Visibilité de la PMI

Objet des marchés envisagés	<p>Afin de promouvoir la politique maritime intégrée, notamment auprès des parties prenantes, plusieurs événements sont prévus, tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les éditions 2018 et 2019 de la journée maritime européenne; • une édition du forum commercial et scientifique; • des événements sur les appels à propositions concernant des actions de subvention exécutées en gestion directe du FEAMP; • un dialogue paneuropéen entre les opérateurs de croisière, les ports et les acteurs du tourisme côtier; • l'édition 2018 de la conférence des parties prenantes de la mer Noire; • les réunions des parties prenantes de l'Arctique; • des ateliers et d'autres événements sur l'économie bleue dans le contexte de l'Union pour la Méditerranée et de l'agenda pour une croissance bleue dans la mer Baltique; • un atelier conjoint OCDE-DG MARE sur le développement économique autochtone entre les représentants sames, les responsables politiques et les experts; • un événement de haut niveau sur l'environnement commun de partage de l'information (CISE) afin d'encourager la participation de l'industrie; • une conférence sur l'octroi des licences et le consentement administratif (bonnes pratiques) dans le domaine de l'énergie océanique; • un forum afin de réunir les acteurs essentiels des marinas européennes; • l'assemblée générale 2018 d'EMODNet; • une réunion conjointe Allemagne-Commission de la plateforme sur la gouvernance régionale des océans; • des ateliers, des réunions de plateforme ou des forums de haut niveau sur divers aspects de la croissance bleue et la réduction des pressions, provenant en particulier des déchets marins, sur les océans.
-----------------------------	--

	Les activités nécessaires à la préparation et au suivi de ces événements sont aussi couvertes.
Type de marché	1) Contrats spécifiques basés sur un contrat-cadre existant («Organisation de conférences, ateliers, séminaires et autres événements sur la PCP, la PMI et au FEAMP» - MARE/2014/15) ou tout autre contrat-cadre approprié en vigueur à la Commission européenne; ou 2) accords sur le niveau de service avec la DG SCIC ou toute autre direction générale ou agence exécutive, y compris la gestion financière (délégation conjointe).
Budget indicatif	2 120 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE dans le cadre d'une délégation conjointe à la DG SCIC.
Calendrier indicatif	Lancement ou conclusion de contrats spécifiques et d'accords sur le niveau de service tout au long de l'année 2018 ou au cours du 1 ^{er} trimestre de 2019.

1.3.1.8. Réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet)

Objet du marché envisagé	<p>La mission du réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet) est de donner accès à des métadonnées, données et produits de données sur le milieu marin dont la qualité a été contrôlée, grâce à un portail commun. Il s'appuie sur les principes et les normes de la directive INSPIRE 2007/2/CE et soutient l'objectif politique, approuvé par le Conseil et le Parlement européen, qui consiste à compléter une carte numérique multi-résolution homogène des fonds marins des eaux européennes d'ici à 2020.</p> <p>Les travaux comprennent:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) l'organisation des archives nationales de données de manière à ce qu'elles utilisent toutes le même format, les mêmes normes, la même nomenclature, les mêmes points de référence et à ce qu'elles soient accessibles sur Internet; 2) la rationalisation du processus par lequel les données marines, quelle que soit leur source (y compris les programmes nationaux de suivi, les projets de recherche et les entreprises privées), sont fournies de façon volontaire afin d'être conservées dans des répertoires de données, à partir desquels elles peuvent être diffusées librement; 3) la création de logiciels qui permettront aux utilisateurs de rechercher des données et des produits de données, de les visualiser et de les télécharger; 4) la coopération avec les organisations internationales et les pays partenaires pertinents; 5) la prise de contact avec les utilisateurs afin de mieux comprendre
--------------------------	--

	leurs besoins et de développer le réseau en conséquence. Le cas échéant, les projets s'appuieront sur des actions déjà financées, telles que celles financées par Horizon 2020, ou compléteront celles-ci, et contribueront à des activités pertinentes telles que le nuage européen pour la science ouverte et son nuage bleu pilote.
Type de marché	Environ quatre contrats de services, afin de reconduire des contrats existants ou à la suite d'un nouvel appel d'offres.
Budget indicatif	5 530 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Calendrier indicatif	Reconduction de contrats de services au cours du 2 ^e trimestre de 2018 ou publication d'un appel d'offres au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

1.3.1.9. Ateliers en vue d'élaborer des lignes directrices internationales en matière de PEM et de développer la coopération internationale

Objet du marché envisagé	<p>Dans sa communication conjointe avec le SEAE «Gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans»⁴, la Commission européenne s'est engagée à lancer les travaux relatifs à l'élaboration de propositions de lignes directrices internationales en matière de planification de l'espace maritime (PEM).</p> <p>En mars 2017 la DG MARE et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco (COI/Unesco) ont adopté une feuille de route conjointe pour accélérer les processus de planification de l'espace maritime/marin dans le monde. Celle-ci recense les défis communs et les propositions d'action à mettre en œuvre dans les années à venir, s'efforçant d'établir une collaboration avec d'autres organes des Nations unies et États membres.</p> <p>En particulier, la feuille de route prévoit l'élaboration de lignes directrices internationales sur la PEM transfrontalière. Les deux ateliers internationaux qui se tiendront en 2018 contribueront à ces travaux en s'appuyant sur les initiatives et les études existantes, y compris les éventuels enseignements tirés et les bonnes pratiques, dans le double objectif de renforcer la coopération transfrontière là où elle existe déjà et d'aider à amorcer cette coopération là où elle doit encore être mise en place.</p>
Type de marché	Conclusion d'environ deux contrats spécifiques au titre d'un contrat-cadre pertinent en vigueur à la Commission européenne ou contrat de services.

⁴ JOIN(2016) 49 final

Budget indicatif	300 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Calendrier indicatif	Conclusion de contrats spécifiques tout au long de l'année 2018 ou lancement d'un appel d'offres au cours du 3 ^e trimestre de 2018.

1.3.1.10. Mécanisme d'assistance pour l'investissement dans l'économie bleue

Objet des marchés envisagés	<p>Le plan d'investissement pour l'Europe, lancé en 2014, vise principalement à supprimer les obstacles aux investissements, à accroître la visibilité des projets d'investissement et à leur apporter une assistance technique, ainsi qu'à assurer une utilisation plus intelligente des ressources financières nouvelles et existantes. Pour atteindre ces objectifs, le plan est actif dans trois domaines:</p> <p>la mobilisation d'investissements pour un montant d'au moins 315 milliards d'EUR en trois ans;</p> <p>le soutien aux investissements dans l'économie réelle;</p> <p>la création d'un environnement propice aux investissements.</p> <p>Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSD) contribue au financement des projets d'infrastructures et d'innovation ainsi que des petites et moyennes entreprises (PME) et des sociétés à moyenne capitalisation. La mobilisation de capitaux privés est une caractéristique essentielle de l'EFSD.</p> <p>Le mécanisme d'assistance apportera une aide afin de faciliter l'accès au financement pour l'investissement dans l'économie bleue, par les établissements financiers ou d'autres sources pertinentes, conformément aux objectifs du plan d'investissement pour l'Europe. En particulier, il apportera une aide afin de permettre aux projets maritimes d'accéder à l'investissement dans l'économie bleue, et aux régions, administrations et clusters de faciliter l'investissement. Le mécanisme d'assistance pourrait aussi inclure des études ou des activités de soutien ciblées afin de fournir des informations et des orientations à l'égard d'éventuelles réserves de projets, possibilités de marché et sources de financement, et d'autres services pertinents.</p>
Type de marché	Contrat(s) spécifique(s) au titre d'un contrat-cadre existant ou contrats de services à la suite d'un appel d'offres.
Budget indicatif	4 700 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Calendrier indicatif	Publication de l'appel d'offres ou conclusion du ou des contrat(s) spécifique(s) au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

1.3.1.11. Conception et mise en œuvre d'un cadre de développement de l'économie bleue

Objet des marchés envisagés	<p>La communication conjointe sur la gouvernance des océans adoptée par la Commission européenne en association avec la haute représentante⁵ présente un programme d'action en vue d'améliorer la gouvernance des océans, afin de garantir des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable au profit des générations présentes et futures. Elle prévoit de demander aux États membres de l'Union, aux organisations et aux partenaires internationaux, aux organisations et aux parties prenantes régionales de faire avancer les actions proposées et de déterminer de nouvelles manières et de nouveaux moyens de renforcer la gouvernance internationale des océans.</p> <p>Au titre de son action 4 (renforcement des capacités), la communication conjointe prévoit que la Commission et la haute représentante soutiendront le développement d'un cadre de développement de l'économie bleue solide et fondé sur des éléments tangibles. Ce cadre de développement de l'économie bleue réunira, entre autres, des établissements financiers publics et privés, internationaux et nationaux autour d'un agenda conjoint et de principes communs pour financer et investir dans une économie bleue durable.</p> <p>Afin de concevoir et de mettre en œuvre ce cadre, une série d'activités doivent être entreprises. Ces activités pourraient entre autres inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évaluation de la mise en œuvre des engagements sur base volontaire liés à l'économie bleue pris par les établissements financiers; • des recherches afin d'examiner les sources de financement et d'investissement concernant les activités maritimes qui risquent d'aboutir à des résultats non durables; • l'établissement d'un mécanisme en vue de mettre en œuvre un processus qui mènera à un tel cadre de développement de l'économie bleue.
Type de marché	Contrat(s) spécifique(s) au titre d'un contrat-cadre, ou contrats d'experts avec des experts externes sélectionnés à partir d'une liste AMI en vigueur à la Commission européenne, ou contrat(s) de services à la suite d'un appel d'offres.
Budget indicatif	600 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre en partie par la DG MARE et en partie par l'EASME.
Calendrier indicatif	Publications d'appel(s) à manifestations d'intérêt en vue de l'établissement d'une liste d'experts externes correspondant aux besoins de la présente action, ou lancement de demande(s) de

⁵ JOIN(2016) 49 final

1.3.1.12. Services en vue de parvenir à un bon état écologique des eaux marines européennes en mettant en œuvre la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»

<p>Objet des marchés envisagés</p>	<p>La mise en œuvre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (DCMM)⁶ nécessite des approches cohérentes à l'intérieur des régions marines et entre celles-ci. Ce point est particulièrement important pour les États membres qui partagent des eaux marines dans différentes régions. Il est donc utile de mettre en place des mécanismes de coordination ainsi qu'un soutien technique et administratif pour la coopération régionale et interrégionale en rapport avec l'évaluation, la détermination d'objectifs et les progrès accomplis pour parvenir au bon état écologique sur la base de la collaboration existante.</p> <p>Ce travail continu étayera la réalisation du bon état écologique des eaux marines dans le cadre de la DCMM ainsi que la coordination entre les différentes régions marines.</p> <p>Il comprendra la liste de tâches non exhaustive suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • analyse et évaluation des pressions et des activités humaines dans l'environnement marin afin de mettre en évidence d'éventuelles mesures présentant un bon rapport coût/efficacité et d'analyser leurs incidences et leurs avantages socio-économiques; • création de méthodes standardisées pour le recueil des données, le plan d'échantillonnage et l'évaluation relatifs à l'état de l'environnement marin et aux pressions et incidences qu'il subit et élaboration d'orientations techniques pour les États membres, le cas échéant; • contribution scientifique et technique pour une évaluation coordonnée et intégrée du bon état écologique; • évaluation des approches et des résultats des États membres aux différentes étapes de la mise en œuvre de la directive 2008/56/CE, un accent particulier étant mis sur la cohérence, notamment aux niveaux régional ou sous-régional; sur la base de cette évaluation, élaboration de recommandations concernant les activités, outils et/ou mécanismes spécifiques à mettre en place pour améliorer la coordination au sein des régions marines ou entre elles; • intensification de l'échange d'informations entre l'Union européenne et les conventions sur les mers régionales; • appui scientifique et technique pour l'évaluation des zones marines protégées, ainsi que pour les 11 descripteurs BEE; • fourniture de données, d'informations et d'autres formes d'aide pour les activités de modélisation marine de la Commission; • organisation d'événements tels que des ateliers, des conférences et
------------------------------------	---

⁶ Directive 2008/56/CE

	<p>autres réunions.</p> <p>Les actions se poursuivront en 2018, s'appuieront sur les actions antérieures et contribueront à préparer la date charnière de 2018 dans la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin».</p>
Type de marché	<p>Conclusions d'environ cinq contrats spécifiques au titre d'un contrat-cadre existant («Contrat-cadre de services en vue de parvenir à un bon état écologique des eaux marines européennes en mettant en œuvre la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin"» – ENV/2016/0017) ou tout autre contrat-cadre en vigueur à la Commission européenne.</p> <p>Une reconduction de contrat.</p>
Budget indicatif	1 200 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG ENV dans le cadre d'une délégation conjointe.
Calendrier indicatif	Conclusion de contrats spécifiques tout au long de l'année 2018 Reconduction du contrat de service au cours du 4 ^e trimestre de 2018.

1.3.2. Ligne budgétaire 11 06 62 01

AVIS ET CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

Base juridique:

- règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et notamment son article 85, point a), et son article 86.

1.3.2.1. Contrat-cadre pour l'appui scientifique aux pêches en haute mer dans l'océan Arctique central

Objet du marché envisagé	La présente action vise à établir un nouveau contrat-cadre de services pour la réalisation d'actions scientifiques en faveur de la gestion durable des ressources halieutiques dans l'océan Arctique central (OAC). Ce contrat-cadre contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme conjoint de recherche scientifique et de suivi qui sera défini lors de la réunion sur les pêches en haute mer dans l'Arctique.
Type de marché	Établissement d'un contrat-cadre à la suite d'un appel d'offres.
Budget indicatif	- EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Calendrier indicatif	Publication de l'appel d'offres au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.

1.3.2.2. Appui scientifique aux pêches en haute mer dans l'océan Arctique central

Objet des marchés envisagés	La présente action vise à fournir un appui scientifique qui couvrira des contrats de services pour la gestion durable des ressources halieutiques dans l'océan Arctique central (OAC). Ce contrat-cadre
-----------------------------	---

	<p>contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme conjoint de recherche scientifique et de suivi qui sera défini lors de la réunion sur les pêches en haute mer dans l'Arctique.</p> <p>En mai 2017, la DG MARE a mis en place un groupe d'experts sur les pêches arctiques. Celui-ci a mis en évidence des éléments scientifiques à l'égard desquels l'Union pourrait jouer un rôle majeur dans le plan de recherche et de suivi conjoint. Ces éléments sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'examen critique et la synthèse des connaissances disponibles sur les stocks de poisson; • les moteurs socio-économiques et la description des pêches potentielles connexes; • la technologie verte; • le soutien à la participation de scientifiques aux campagnes de recherche et aux études dans l'Arctique; • le soutien à une initiative de collecte de données; • l'organisation d'ateliers relatifs aux pêches arctiques et des prochaines réunions des experts scientifiques FiSCAO (idéalement en coopération avec le JRC); • les domaines de recherche à étudier à l'appui de futurs programmes de recherche. <p>En conséquence, un appui scientifique est nécessaire pour évaluer (entre autres) dans l'OAC: les habitats halieutiques essentiels, les relations écologiques, la migration des stocks de poisson, l'approche de précaution fondée sur les écosystèmes adoptée à l'égard des pêches, la mise en évidence d'espèces cibles et d'espèces composantes des écosystèmes, la collecte et la disponibilité de données requises, le rendement maximal durable (RMD), les recherches collaboratives sur les pêches arctiques et le suivi, le recensement des cadres de gestion, les considérations socio-économiques, etc. afin d'établir un cadre de gestion pour la pêche commerciale.</p>
Type de contrat(s)	Conclusion d'environ quatre contrats spécifiques au titre d'un futur contrat-cadre «Appui scientifique aux pêches en haute mer dans l'océan Arctique central» ou de tout autre contrat-cadre pertinent en vigueur à la Commission européenne ou conclusion de contrats de services à la suite d'un appel d'offres.
Budget indicatif	1 000 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Calendrier indicatif	Conclusion de contrats spécifiques tout au long de 2018 ou publication d'un appel d'offres au cours du 4 ^e trimestre de 2018

1.3.2.3. Contrat-cadre relatif à des études en vue d'obtenir des avis scientifiques à l'appui de la politique commune de la pêche dans les eaux de l'Union à l'exclusion de la Méditerranée et de la mer Noire

Objet du marché envisagé	Cette action vise à établir un nouveau contrat-cadre de services relatif à des études en vue d'obtenir des avis scientifiques à l'appui de la mise en œuvre de la politique commune de la pêche dans la mer Baltique, dans la mer du Nord, dans l'océan Atlantique ainsi que dans les régions ultrapériphériques de l'Union et les pêches à l'échelle internationale.
Type de marché	Établissement d'un contrat-cadre à la suite d'un appel d'offres.
Budget indicatif	- EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Calendrier indicatif	Publication de l'appel d'offres au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.

1.3.2.4. Études en vue d'obtenir des avis scientifiques à l'appui de la politique commune de la pêche dans les eaux de l'Union à l'exclusion de la Méditerranée et de la mer Noire

Objet des marchés envisagés	<p>Cette action vise à établir un nouveau contrat-cadre de services relatif à des études en vue d'obtenir des avis scientifiques à l'appui de la mise en œuvre de la politique commune de la pêche dans la mer Baltique, dans la mer du Nord, dans l'océan Atlantique ainsi que dans les régions ultrapériphériques de l'Union et les pêches à l'échelle internationale.</p> <p>L'action porte notamment sur:</p> <p>des avis annuels sur l'évolution des stocks de poisson par rapport aux objectifs de la PCP;</p> <p>l'amélioration des connaissances sur les stocks de poisson et les écosystèmes et sur les plans de gestion des pêches en place dans les régions ultrapériphériques de l'Union;</p> <p>l'objectif RMD (les prévisions des captures correspondant à la Frmd, l'estimation des niveaux des stocks, y compris l'évolution historique, concernant la Brmd, des avis sur la capacité adéquate pour pêcher conformément à la Frmd, des avis sur la façon de protéger les espèces les plus vulnérables dans les pêches mixtes de manière à ce que tous les stocks soient pêchés conformément à la Frmd);</p> <p>la mise en œuvre de l'approche fondée sur les écosystèmes [avis pour la réduction de l'incidence environnementale des engins de pêche ou des pratiques, avis sur l'élimination des rejets, avis sur les habitats halieutiques essentiels, où les juvéniles ou les bancs de reproducteurs sont abondants, réduction des captures indésirées, incidences de certains polluants sur la productivité et l'aptitude à la reproduction de certaines espèces exploitées, effets des facteurs environnementaux et</p>
-----------------------------	--

	<p>anthropiques sur la dynamique des ressources biologiques marines, incidence des espèces marines exotiques envahissantes (EEE) sur les pêches];</p> <p>les plans de gestion pluriannuels (utilisation améliorée des connaissances existantes sur les interactions écologiques et les interactions des pêches);</p> <p>des sujets transversaux (nouvelles avancées dans la définition des limites des stocks pour certaines espèces, mise à jour de la définition et de la description des pêcheries et des métiers, caractérisation des pêches récréatives et artisanales, nouvel ajustement de la modélisation bio-économique pour les pêcheries mixtes);</p> <p>les travaux préparatoires à mener jusqu'en 2021 pour l'évaluation des résultats de la PCP en 2022.</p>
Nombre et types contrat(s)	Conclusion d'environ six contrats spécifiques au titre d'un futur contrat-cadre «Études en vue d'obtenir des avis scientifiques à l'appui de la politique commune de la pêche dans les eaux de l'Union à l'exclusion de la Méditerranée et de la mer Noire» ou de tout autre contrat-cadre pertinent en vigueur à la Commission européenne ou conclusion de contrats de services à la suite d'un appel d'offres.
Budget indicatif	2 900 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Calendrier indicatif	Conclusion de contrats spécifiques tout au long de l'année 2018 ou publication d'un appel d'offres au cours du 4 ^e trimestre de 2018

1.3.2.5. Avis scientifiques pour la pêche en dehors des eaux de l'Union

Objet du marché envisagé	<p>L'objectif de l'action est de fournir à la Commission européenne des avis scientifiques précis en temps utile pour la gestion des pêches et d'autres services nécessaires pour obtenir ces avis, dans le contexte de la dimension extérieure de la politique commune de la pêche.</p> <p>Les avis et les services sont requis à l'appui de la mise en œuvre de la politique commune de la pêche en appliquant le principe de précaution et une approche écosystémique, tout en garantissant le respect de la législation environnementale de l'Union (par exemple, la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin») et de la politique maritime intégrée.</p>
Type de marché	Conclusion d'environ cinq contrat(s) spécifique(s) au titre d'un contrat-cadre existant ou contrat(s) de services à la suite d'un appel d'offres.
Budget indicatif	1 000 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Calendrier indicatif	Conclusion de contrats tout au long de l'année 2018

1.3.2.6. Études en vue d'obtenir des avis scientifiques pour la Méditerranée et la mer Noire

Objet du marché envisagé	<p>Cette action vise à obtenir des avis scientifiques à l'appui de la mise en œuvre de la politique commune de la pêche dans la Méditerranée et dans la mer Noire, y compris au niveau international au sein de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM).</p> <p>L'action porte notamment sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évaluation des éléments techniques liés aux plans de gestion nationaux et pluriannuels ou aux différentes dispositions du règlement sur la Méditerranée et de la PCP, • l'évaluation des stocks halieutiques dans la Méditerranée et dans la mer Noire; • la stratégie à mi-parcours de la CGPM (2017–2020) pour la durabilité des pêches de la Méditerranée et de la mer Noire; • la réalisation d'études exploratoires en vue de synthétiser et d'analyser le matériel scientifique pour clarifier certains sujets de recherche.
Type de marché	Conclusion d'environ trois contrat(s) spécifique(s) au titre d'un contrat-cadre existant ou contrat(s) de services à la suite d'un appel d'offres.
Budget indicatif	500 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Calendrier indicatif	Conclusion de contrats tout au long de l'année 2018

1.3.3. Ligne budgétaire 11 06 62 02

CONTROLE ET EXECUTION

Base juridique:

- règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et notamment son article 87, paragraphe 2, points b) et c).

1.3.3.1. Prestations de services et fournitures informatiques

Objet des marchés envisagés	Développement, maintenance et support d'applications informatiques ainsi que la fourniture de matériels informatiques (infrastructures) afin de soutenir la mise en œuvre de la politique commune de la pêche. Accès aux bases de données.
Type de marché	<p>Contrats de services et de fournitures spécifiques fondés sur des contrats-cadres existants fournis par la DG DIGIT.</p> <p>Environ 40 marchés seront attribués conformément au contrat-cadre de la DG DIGIT.</p> <p>Un contrat spécifique au titre du contrat-cadre ESTAT 11151.2015.005-2015.737 – accès à une base de données</p> <p>Quatre contrats directs pour l'accès aux bases de données.</p>
Budget indicatif	4 300 000 EUR

Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE. Une partie des crédits fera l'objet d'une délégation conjointe/de subdélégations croisées à la DG DIGIT et à d'autres DG.
Calendrier indicatif	Conclusion de contrats tout au long de l'année 2018

1.3.3.2. Matériel destiné aux fonctionnaires/agents de la Commission européenne

Objet du marché envisagé	Équipement de protection et de sécurité et matériel nécessaire aux tâches liées à la vérification, à l'inspection, à l'audit et au contrôle.
Type de marché	Environ 8 contrats de fournitures et de services
Budget indicatif	20 000 EUR
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Calendrier indicatif	Conclusion de contrats tout au long de l'année 2018

1.3.3.3. Organisation des réunions des groupes d'experts sur le contrôle de la pêche et sur le respect des obligations au titre du système de contrôle de la pêche de l'Union européenne

Objet du marché envisagé	Couverture des dépenses relatives à l'organisation des réunions des groupes d'experts sur 1) le contrôle de la pêche et 2) le respect des obligations au titre du système de contrôle des pêches de l'Union européenne (frais logistiques et administratifs).
Type de marché	Contrats spécifiques fondés sur des contrats-cadres existants de l'OIB relatifs à des services de restauration [OIB.DR.2/PC/2012/117/55/C0 L2 (Lot B) et L3 (Lot C)] – environ 40 contrats spécifiques. Procédures d'adjudication pour environ six contrats de faible valeur (procédure négociée).
Budget indicatif	50 000 EUR
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Calendrier indicatif	Conclusion de contrats tout au long de l'année 2018

1.3.4. Ligne budgétaire 11 06 62 04

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE ET DE LA POLITIQUE MARITIME INTEGREE - GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

Base juridique:

- règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et notamment son article 85, point f), et son article 91.

1.3.4.1. Actions de relations publiques, d'information et de communication relatives à la politique commune de la pêche et à la politique maritime intégrée

Objet du marché envisagé	Prestation et coordination d'actions d'information, de communication et de relations publiques comprenant entre autres: <ul style="list-style-type: none"> • des publications, la production de dossiers, cartes et matériels
--------------------------	--

	<p>divers d'information, y compris des documents audiovisuels (notamment sur le FEAMP),</p> <ul style="list-style-type: none"> • la location de stands, la publicité pour la participation à des foires et expositions, des publications sur une série de sujets, • la création et l'actualisation de pages web, la refonte de sites web existants, • les traductions; • l'organisation de conférences, d'événements, de séminaires ou d'ateliers consacrés à la politique maritime, à la pêche et au FEAMP (notamment le salon des produits de la mer, des conférences sur des questions relatives à la politique maritime telles que les stratégies maritimes régionales, la coopération des garde-côtes, la planification de l'espace maritime, la connaissance et la surveillance du milieu marin, des séminaires sur la réforme de la PCP, y compris la politique relative à l'aquaculture, et sur la mise en œuvre de l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, la science, une conférence sur le développement local mené par les acteurs locaux dans les zones de pêche s'adressant aux groupes d'action locale de la pêche, la conférence «Our Ocean», un forum pour un dialogue stratégique sur la pêche et les affaires maritimes entre la Commission, les régions ultrapériphériques et les autorités nationales); • la diffusion d'informations sur la législation en matière de pêche ou des sujets liés à la PMI dans les États membres comme dans les pays tiers, • l'achat d'espaces publicitaires, • l'utilisation du service de présence sur Internet Next EUROPA (appelé NE-CMS) par la DG MARE pour les sites web de la pêche et des affaires maritimes. <p>Marchés publics de services d'évaluation et d'analyse d'impact liés à des actions d'information et de communication relatives à la politique commune de la pêche et à la politique maritime intégrée.</p>
Type de marché	<p>Contrats de services</p> <p>Contrats spécifiques</p>
Budget indicatif	2 200 000 EUR
Mise en œuvre	<p>Environ 25 contrats spécifiques/bons de commande qui seront fondés sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> – le contrat-cadre en cours (MARE/2012/12) de la DG MARE pour les «activités d'information et de communication relatives à la politique maritime intégrée (PMI) et à la politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne»; – le contrat-cadre «Organisation de conférences, ateliers,

	<p>séminaires et autres évènements sur la politique commune de la pêche, la politique maritime intégrée et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche» (MARE/2014/15);</p> <p>– ou tout autre contrat-cadre approprié en vigueur à la Commission européenne, et notamment les contrats-cadres de la DG COMM.</p> <p>Pour les publications et les services connexes, certaines des actions pourraient être mises en œuvre dans le cadre de l'accord de niveau de service avec l'office des publications, signé le 22 janvier 2013, dans le cadre du régime de codélégation budgétaire.</p> <p>Pour les conférences, certaines des actions, y compris la gestion financière, pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'un accord de niveau de service passé avec la DG SCIC (délégation conjointe).</p> <p>Les traductions dans le cadre des activités d'information et de communication peuvent également être assurées par la direction générale de la traduction dans le cadre de l'accord de niveau de service signé avec la direction générale des affaires maritimes et de la pêche.</p> <p>Le protocole d'accord pour l'utilisation du service NE-CMS par la DG MARE sera mis en œuvre par la DG DIGIT dans le cadre d'une délégation conjointe.</p> <p>Environ 5 contrats de services peuvent également être conclus par voie de procédures de marchés publics.</p> <p>Enfin, cette enveloppe inclut la contribution de la DG MARE à l'«action de communication institutionnelle pour 2017-2018 au titre du cadre financier pluriannuel 2014-2020» [C(2016)6838 final du 25.10.2016]. Ces crédits seront gérés dans le cadre d'une délégation conjointe à la DG COMM.</p>
Calendrier indicatif	Conclusion de contrats de services et de contrats spécifiques tout au long de l'année 2018

1.3.5. Ligne budgétaire 11 06 62 05

INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ

Base juridique:

- règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et notamment son article 85, point e), et son article 90;
- règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) n° 1184/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil, et notamment son article 42 (Informations sur le marché).

1.3.5.1. Observatoire européen des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA)

Objet des marchés envisagés	Fourniture de services pour l'exploitation et la maintenance de l'observatoire européen des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA). L'EUMOFA est l'instrument d'information sur le marché qui porte sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'Union européenne, visant à accroître la transparence et l'efficacité du marché, à analyser la dynamique des marchés de l'Union et à soutenir les décisions et le processus décisionnel des entreprises. À cet effet, l'une des activités essentielles de l'EUMOFA consiste à collecter des données de marché et à les mettre à la disposition du public sur une base régulière. L'EUMOFA est développé depuis 2010, et un site web et une base de données spécialement dédiés à cet effet sont en ligne depuis avril 2013.
Type de marché	Contrat de services
Budget indicatif	4 100 000 EUR
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE
Calendrier indicatif	Publication de l'appel d'offres au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.

1.3.5.2. Eurobaromètre: habitudes des consommateurs européens en rapport avec les produits de la pêche et de l'aquaculture

Objet des marchés envisagés	L'étude vise à examiner les comportements des consommateurs de l'Union à l'égard des produits de la pêche et de l'aquaculture. Il s'agit d'une action récurrente: elle a été entreprise pour la première fois en 2016 et a été jugée utile tant par les États membres que par le secteur. Il a été décidé de réaliser ce sondage d'opinion publique tous les deux ans.
Type de marché	Un contrat spécifique sera conclu au titre d'un futur contrat-cadre sur les «enquêtes Eurobaromètres standard/spéciales»
Budget indicatif	400 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Calendrier indicatif	Conclusion du contrat spécifique au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

1.3.5.3. Système d'information pour les dénominations commerciales des produits de la pêche et de l'aquaculture

Objet des marchés envisagés	Contrat de services de gestion, de maintenance et d'amélioration du système d'information pour les désignations commerciales des produits de la pêche et de l'aquaculture Il s'agit d'une action en cours (contrat reconductible).
Type de marché	Reconduction du contrat
Budget indicatif	115 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.

Calendrier indicatif	Reconduction du contrat de services au cours du 3 ^e trimestre de 2018.
----------------------	---

1.3.5.4. Observatoire des informations facultatives relatives aux produits de la pêche et de l'aquaculture en Europe

Objet des marchés envisagés	<p>Le projet pilote de 2016 sur l'évaluation des informations facultatives relatives aux produits de la pêche et de l'aquaculture en Europe vise à dresser un inventaire et à analyser les allégations volontaires qui accompagnent ces produits lorsqu'ils sont vendus au consommateur européen.</p> <p>Le projet pourra donner lieu à la mise en place d'un observatoire permanent des informations facultatives ou à l'établissement d'un autre instrument.</p> <p>Sur la base des résultats du projet pilote, qui prendra fin en 2017, la DG MARE proposera l'instrument le mieux adapté pour répondre aux conclusions.</p>
Type de marché	Contrat de services ou reconduction du contrat
Budget indicatif	200 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Calendrier indicatif	Publication de l'appel d'offres au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018 ou reconduction du contrat de services au cours du 4 ^e trimestre de 2018.

1.4. AUTRES ACTIONS

1.4.1. Ligne budgétaire 11 06 61

FAVORISER L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE MARITIME INTEGREE (PMI) DE L'UNION

Base juridique:

- règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et notamment ses articles 81, 82 et 83.

1.4.1.1. Services de soutien du JRC au CISE

Type	Arrangement administratif
Description et objectif de l'action	<p>L'objectif de cet AA est d'apporter un soutien à la DG MARE, à la suite d'EUCISE 2020, en mobilisant l'expertise technique nécessaire pour permettre la mise en œuvre de CISE. Les activités seront réalisées en étroite collaboration avec les travaux des agences de l'Union et en vue de donner suites aux tâches exécutées dans le cadre de l'actuel AA, qui incluent, entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le modèle de données commun et les services: précision et extension du champ d'application du modèle de données commun et des services définis dans le projet de coopération relatif à CISE (ils ont été définis par les États membres, en

	<p>réutilisant les modèles de données existants);</p> <ul style="list-style-type: none"> • les protocoles, les spécifications des passerelles et la mise en œuvre de référence: cette tâche comprend la contribution à la spécification de la passerelle EN 38 EN (y compris les protocoles), sur la base des besoins de CISE, et le suivi de la mise en œuvre de solutions pour l'échange d'informations et la connectivité. Le JRC expérimentera et validera la solution. Cette tâche sera conforme à l'effort de rationalisation des systèmes transeuropéens entre les administrations (ISA 2.14); • le dictionnaire de données: essai et alimentation de la solution de dictionnaire de données (fournie par la DG DIGIT) au cours de l'élaboration du modèle de données commun et des services; • l'essai: travail préparatoire pour la mise en place d'un essai qui fera intervenir les autorités des États membres ou les agences de l'Union. Pendant l'essai, le JRC apportera une assistance technique aux participants; • le registre commun des autorités: contribution à la définition des spécifications précises du logiciel faisant office de registre des autorités qui sera fourni/développé par la DG DIGIT. <p>La reconduction couvrira entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> • un appui technique à la DG MARE concernant l'évaluation ex post du projet EUCISE 2020; • un appui technique à l'EASME et à la DG MARE concernant le suivi des projets nationaux en cours pour l'amélioration de l'interopérabilité informatique et concernant la préparation des appels à propositions suivants dans le même domaine; un soutien à la DG MARE concernant l'examen du processus CISE.
Budget indicatif	1 410 000 EUR
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE
Calendrier indicatif	Signature de la reconduction de l'arrangement administratif au 1 ^{er} trimestre de 2018. Un nouvel arrangement administratif devrait être signé à la fin de 2018.

1.4.1.2. Évaluation des demandes de subvention du FEAMP par des experts externes indépendants

Objet des marchés envisagés	<p>L'objectif est de contribuer à l'évaluation des demandes de subvention au titre des appels à propositions du FEAMP (gestion directe) avec l'aide d'experts externes indépendants.</p> <p>Sur la base d'un ou de plusieurs appels à manifestations d'intérêt, une liste d'experts externes correspondant aux besoins du programme FEAMP sera établie. Pour certaines évaluations, des experts seront ensuite sélectionnés à partir de cette liste sur la base</p>
-----------------------------	---

	<p>de leur capacité à exécuter les tâches qui leur sont confiées, compte tenu des spécificités thématiques de chaque appel à propositions.</p> <p>Les contrats conclus avec ces experts externes couvriront la participation aux réunions d'information, l'évaluation des propositions attribuées, la participation à des réunions de panel et l'élaboration de rapports d'évaluation consolidés, ainsi que d'autres tâches nécessaires, le cas échéant. Les paiements comprendront la rémunération pour le travail fourni et le remboursement des frais de déplacement, de séjour et de subsistance conformément aux règles en vigueur à la Commission pour les experts externes.</p>
Type de marché	Contrats d'experts
Budget indicatif	300 000 EUR
Mise en œuvre	Cette action sera mise en œuvre par l'EASME.
Calendrier indicatif	Paiements directs aux experts à effectuer en 2018 pour les évaluations des propositions réalisées cette année-là. Si les circonstances l'exigent, certains paiements peuvent être effectués jusqu'au premier trimestre de 2019.

1.4.2. Ligne budgétaire 11 06 62 01

AVIS ET CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

Base juridique:

- règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et notamment son article 85, point a), et son article 86;
- décision de la Commission du 4 février 2010 modifiant la décision 2005/629/CE de la Commission instituant un comité scientifique, technique et économique de la pêche, et notamment son article 9;
- règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche – article 3, Principes de bonne gouvernance: «La PCP est sous-tendue par les principes de bonne gouvernance suivants: [...] établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles».
- Accord sous forme d'arrangement administratif (AA) entre la Commission européenne et le conseil international pour l'exploration de la mer.

1.4.2.1. Arrangement administratif entre la Commission européenne et le conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)

Type	Arrangement administratif
Description et objectif de l'action	Fourniture d'avis et d'autres services par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) pour soutenir la mise en œuvre de la PCP et en rapport avec les besoins de données et de recherche sur le milieu marin.
Budget indicatif	1 700 000 EUR
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE

Calendrier indicatif	Conclusion de l'arrangement administratif au cours du 1 ^{er} trimestre de 2018.
----------------------	--

1.4.2.2. Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP).

Type	Paiements d'indemnités en faveur des membres du CSTEP et des experts invités
Description et objectif de l'action	<p>La mise en œuvre de la politique européenne de la pêche et de l'aquaculture nécessite le concours de scientifiques hautement qualifiés, notamment en ce qui concerne l'application des connaissances en matière de biologie marine et de pêche, de technologie de la pêche, d'économie de la pêche ou d'autres disciplines similaires, ou en ce qui concerne les besoins de la recherche et de la collecte de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>Cette assistance sera assurée par un comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) créé par la décision de la Commission.</p> <p>Cette décision prévoit le versement d'une compensation aux membres du CSTEP et/ou aux experts invités par le CSTEP.</p>
Budget indicatif	1 000 000 EUR
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE et par le PMO.
Calendrier indicatif	20 à 30 réunions du CSTEP réparties tout au long de l'année 2018

1.4.2.3. Arrangement administratif avec le Centre commun de recherche (JRC) dans le domaine des données sur la pêche et des avis scientifiques

Type	Arrangement administratif
Description et objectif de l'action	Fourniture d'un soutien scientifique, technique et administratif pour permettre le bon fonctionnement du comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) et soutien du cadre de collecte de données dans le secteur de la pêche et le conseil scientifique sur la politique commune de la pêche (PCP).
Budget indicatif	1 140 000 EUR
Mise en œuvre	L'action sera mise en œuvre par la DG MARE.
Calendrier indicatif	Conclusion de l'arrangement administratif 2018-2019 au cours du 2 ^e trimestre de 2018.

1.4.3. Ligne budgétaire 11 06 62 02

CONTROLE ET EXECUTION

Base juridique:

- règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et notamment son article 87, paragraphe 2.

- 1.4.3.1. Missions visant à garantir la mise en œuvre des règles de la politique commune de la pêche (PCP), y compris les missions d'évaluation et de contrôle de l'application des règles de la PCP

Objet: missions visant à contrôler et à évaluer la mise en œuvre de la PCP, comprenant, entre autres, des missions visant à vérifier l'application des règles de la PCP conformément au titre X du règlement relatif au contrôle et la participation aux réunions ultérieures.

Montant: 800 000 EUR

- 1.4.3.2. Réunions du groupe d'experts sur le contrôle de la pêche et du groupe d'experts sur le respect des obligations au titre du système de contrôle de la pêche de l'Union européenne

Objet: réunions du groupe d'experts sur le contrôle de la pêche consacrées à l'examen de la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) et réunions du groupe d'experts sur le respect des obligations dans le cadre du système de contrôle de la pêche de l'Union européenne [article 37 du règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil].

Montant: 300 000 EUR

- 1.4.3.3. Formation des fonctionnaires/agents de la Commission européenne participant à la vérification, aux contrôles autonomes et aux audits

Objet: formation des fonctionnaires/agents de la Commission européenne participant à la vérification, aux contrôles autonomes et aux audits.

Montant: 30 000 EUR

- 1.4.4. *Ligne budgétaire 11 06 62 04*

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE ET DE LA POLITIQUE MARITIME INTEGREE - GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

Base juridique:

- règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et notamment son article 85, point f), et son article 91.

- 1.4.4.1. Titre: Publications visant à renforcer le dialogue avec les professionnels de la pêche et les acteurs concernés par la PCP (OP)

Objet: services d'entreposage, de diffusion et de production assurés par l'Office des publications (OP).

Montant: 100 000 EUR